

Université A. Mira de Bejaia

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département des sciences économiques



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences Economiques

Option : Economie, Monétaire et Bancaire

Intitulé :

**LES BANQUES ISLAMIQUES EN ALGERIE : ETAT DES
LIEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

Réalisé par :

M^{lle}: BOUKHENNOUF Amal

M^{lle} : MADANI Ratiba

Membres du jury :

Président: M^r AKARKAR

Promoteur: M^r REDOUANE Abdellah

Examineur: M^r LALALI. R

Année universitaire :

2017 /2018

REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Remercions Dieu, le tout puissant de nous avoir accordé santé et courage pour accomplir ce travail.

Nous tenons tout particulièrement à adresser nos remerciements les plus vifs à notre promoteur, M^r REDOUANE Abdellah, qui nous a fait l'honneur de nous inspirer ce sujet et nous guider tout au long de son élaboration, nous lui sommes reconnaissantes, pour ces conseils précieux, son sérieux dans le travail et surtout sa patience.

Nos remerciements vont également à tous les employés des agences (AGB) de Bejaia, Al Baraka et Al Salam de Sétif pour leurs accueils et aides.

Enfin, nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin, à réaliser ce modeste travail.

Amal & Ratiba

Dédicace

Dédicace

Merci Allah de m'avoir appris, protégé, guidé tout au long de ma vie

Les sentiments de la plus profonde humilité, je dédie se modeste travail :

A ma très chère mère et mon très cher père qui m'ont toujours soutenue

Et je les remercie d'autant que je ne remercierai personne

A ma chère grand-mère et mon grand-père

A mon très cher frère : Salah Eddine

A mes très chères sœurs : Ahlam, Samah et Marawa

A mes cousines : Siham, Karima et leur fille Rihab

A mes cousins : Abdellah, Abdelhakim, Radouane et ses enfants Farah, Ibtihal, Amar

A Ma binôme Ratiba qui était très patiente avec moi

A tous amis (es) sans exception

A mes chères copines de chambre : Lynda, Fahima

A tous les étudiants master 2 EMB promotion 2018.

A tout la famille BOUKHENOUF

Dans le souci de n'oublier personne,

Que ceux qui m'ont aidé de près ou de loin, trouve dans ces ligne

AMAL

Dédicace

Merci Allah de m'avoir appris, protégé, guidé tout au long de ma vie
Les sentiments de la plus profonde humilité, je dédie ce modeste travail :

A ma très chère mère et mon très cher père qui m'ont toujours soutenue

Et je les remercie d'autant que je ne remercierai personne

A mes très chères frères : Belkacem, Omar, Habib.

A mes très chères sœurs : Saliha, Rachida, Samra, Samira, Houria.

A mes chères petites : Melissa, Amira, Mohamed amine.

A Ma binôme Amal qui était très patiente avec moi

A tous amis (es) sans exception

A tous les étudiants master 2 EMB promotion 2018.

A tout la famille MADANI

Dans le souci de n'oublier personne,

Que ceux qui m'ont aidé de près ou de loin, trouve dans ces ligne

RATIBA

Liste des abréviations

Liste des abréviations

AAOIFI	Accounting and Auditing Organization of Islamic Financial Institution
AGB	Algérie Gulf Bank
AIBI	Association Internationale des banques islamiques
APN	Assemblée Populaire Nationale
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BDL	La banque de développement local
BID	Banque Islamique de Développement
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CNEP	La Caisse Nationale d'épargne et de prévoyance
DA	Dinard Algérien
DMI	Dar Al Mal Al Islamic
FI	Finance Islamique
IFSB	L'Islamic Financial Services Board
IFHUH	Islamic finance House Universal Holding
IIRA	L'International Islamic Rating Agency
NBM	Nouvelle Banque de Mauritanie
OCI	Organisation de la Conférence Islamique
PME	Petite moyen entreprise
PPP	Partage le profit et le parte
SGCIB	Société Générale Corporate&Investment Banking

Sommaire

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction Générale----- 01

Chapitre I : Les fondements de la finance islamique ----- 04

Section 1 : Principes de fonctionnement ----- 04

Section 2 : Justifications économiques ----- 11

Section 3 : Poids de la finance islamique dans l'économie mondiale----- 15

Conclusion----- 26

Chapitre II : Les banques islamiques en Algérie ----- 27

Section 1 : Conditions d'exercice ----- 27

Section 2 : poids dans l'économie algérienne ----- 31

Section 3 : Pratiques des banques islamiques en Algérie ----- 42

Conclusion----- 45

Chapitre III : Perspectives de développement des banques islamiques en Algérie : étude de cas----- 46

Section 1 : Méthodologie ----- 46

Section 2 : Analyse des résultats du guide d'entretien ----- 47

Conclusion----- 54

Conclusion générale ----- 55

Annexes

Liste des illustrations

Bibliographie

Table des matières

Introduction générale

Introduction générale

La finance islamique, qui s'inspire des principes de la charia (Coran et Sounna) se présente comme une forme d'intermédiation financière qui repose, essentiellement sur le partage des gains et des pertes, la coopération entre les partenaires en vue d'une transparence. La finance islamique se distingue de la finance conventionnelle par une conception différente de la valeur du capital et du travail. Ainsi, ses pratiques mettent en avant l'éthique et la morale en interdisant «l'intérêt», «la spéculation», l'investissement dans certaines activités économiques dites« illicites » (le commerce et l'industrie de l'alcool, les charcuteries, commerce des armes et les jeux du hasard),et en incitant à « la responsabilité sociale de l'investissement ».

La première banque islamique (caisse d'épargne) n'a été créée qu'en 1963, à Mit Ghamr en Egypte, par Ahmed Al Naggar. Elle serait née du fait de la méfiance à l'égard des banques fonctionnant selon le modèle occidental. Cette méfiance a poussé la population (rurale) locale, très croyante, à favoriser un esprit d'entraide et de partage dans une sorte de système tontinier de type islamique. Le succès affiché par cette (première) tentative a conduit les autorités égyptiennes à émettre, en 1971 un décret autorisant la création d'une(deuxième) banque islamique, dénommée « la Nasser Social Bank ».¹

En 1975, la Banque Islamique de Développement (BID) a été créée (établie à Djeddah, royaume d'Arabie Saoudite), qui est une institution financière internationale. Son but est de promouvoir le développement économique et le progrès social des pays membres, conformément aux principes de la charia. Cette Banque a commencé avec vingt-deux pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) ; elle compte actuellement quarante-quatre membres.²

¹ DHAFER Saidane, 2011, « La finance islamique, à l'heure de la mondialisation», 2^e édition, page 21

² C. Saint-pro. T. Rambaud, 2010, « La finance islamique et la crise de l'économie contemporaine», Paris : Kharthala, page 35-36.

Au début des années 80, trois pays ont introduit officiellement et à grande échelle les pratiques de la finance islamique : le Pakistan devient le premier pays à décréter l'islamisation de l'ensemble du secteur bancaire il est Suivi en 1983 par le Soudan et l'Iran.

En 1981, se crée une association d'investisseurs musulmans, sous le nom de Dar Al Maal Al Islami (DMI) dont le siège se trouve à Genève. Dar Al Maal Al Islami constitue le groupe le plus puissant parmi les sociétés d'investissement islamiques et qui a pour objectif de créer des banque islamiques, des sociétés d'investissement et d'assurances, des sociétés crédit-bail, des sociétés de négoce, de consultation et de navigation dans les pays islamiques, ainsi qu'en Europe et aux Etats Unis.³

Au cours des années 90, la croissance des actifs islamiques s'est accélérée. L'activité n'est plus réservée à de petites banques, l'accent est mis sur la recherche de solutions concrètes permettant à la fois le respect des normes de la charia et la rémunération des capitaux investis et de l'expertise de la banque. Le nombre de banques qui offrent des services financiers islamiques augmente également de manière significative. Cette croissance se poursuit au cours des années 2000 si bien que l'intérêt pour la finance islamique dépasse les frontières géographiques du monde musulman pour devenir un enjeu mondial.

En Algérie, la banque Al Baraka a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie. C'est une banque (créée en 1991) à capitaux mixtes dont les associés sont constitués de la BADR (banque publique algérienne) et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite). Régie par les dispositions de la Loi n° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et le Crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia. D'autres Banques exercent aussi sur le secteur bancaire Algérie comme Al Salam Bank Algérie créée en 2008, une deuxième banque à 100% islamique s'installe en Algérie. En 2003, la banque Algeria Gulf Bank (AGB) a été créée par l'apport de trois banques (Burgan Bank, Jordon Kuwait Bank et Tunis International Bank). Elle propose des produits conformes aux préceptes de la charia ainsi que les produits conventionnels. Aussi Housing Bank elle a obtenu son autorisation de constitution auprès de la banque d'Algérie en 2002 et l'agrément en 2003.

³ ALLALI, B. E. 1990, « Politiques de financement des Banques Islamiques : Le cas de la Banque Islamique de développement ». ISCAE, cas Blanca, Maroc Ed AUPELF-UREF John Libbey Eurotext, paris, page 200.

Notre travail consiste à expliciter les états des lieux et perspective de développement des banques islamiques en Algérie, autrement dit, d'analyser et identifier l'importance du marché algérienne a l'offre des produits islamiques. Le sujet est très vaste, il est impossible dans le cadre étroit d'un mémoire de fin d'étude, de prendre l'ensemble du pays. Pour faire un travail crédible, nous devons nous restreindre à un espace plus maitrisable et nous avons choisi la wilaya de Bejaia et Sétif. Dans ce cadre, nous nous sommes posé la question suivant

Quelles sont les perspectives du développement de la finance islamique en Algérie ?

C'est la question (centrale) sur laquelle est fondé le présent mémoire. La réponse à cette question passe nécessairement par la connaissance des principes de fonctionnement de la finance islamique et son poids dans l'économie, ainsi, les conditions d'exercice et les pratiques des banques islamiques. D'autres questions méritent la réflexion dont :

- quels sont les principes de fonctionnement des banques islamiques ?
- Quel est l'état des lieux de la finance islamique en Algérie ?

Notre étude tente d'apporter des éléments de réponses à ces questions en se basant sur les hypothèses suivantes :

H1 : La finance islamique est encore sous développée en Algérie ;

H2 : Le marché Algérie offre des opportunités intéressantes pour le développement de la finance islamique ;

Pour pouvoir répondre à ces interrogations signalées précédemment notre recherche sera structuré en trois chapitres :

- ✓ Le premier présente les fonctionnements de la finance islamique ainsi que le poids des banques islamiques dans l'économie mondiale.
- ✓ Le deuxième traite les banques islamiques en Algérie et leur poids dans l'économie-algérienne.
- ✓ Le dernier chapitre représente notre étude de cas où nous nous sommes intéressés à mettre en évidence l'état actuel du financement bancaire islamique en Algérie et perspective de développement.

Chapitre I

Les fondements de la finance Islamique

Chapitre I

Les fondements de la finance islamique

La finance islamique est une (nouvelle) forme d'intermédiation financière dont la conceptualisation est construite autour d'une subtile conjugaison entre l'économie, éthique et la loi musulmane. Bien que la finance islamique existe depuis des siècles, son essor date depuis une cinquantaine d'années avec l'indépendance des pays musulmans vis-à-vis de la tutelle coloniale. Les banques islamiques essaient d'appliquer les concepts islamiques à la finance. Il en résulte des organisations, des opérations financières et des fonctionnements spécifiques (comparativement aux banques conventionnelles).

L'objet de ce présent chapitre est de présenter les spécificités (de fonctionnement) des banques islamiques. Le chapitre est structuré en trois sections. La première fera l'objet d'une présentation des principes de fonctionnement, la deuxième section portera sur la justification économique, enfin la troisième section revient sur le poids des actifs islamiques dans l'économie mondiale.

Section 1 : Principes de fonctionnement

Dans le système financier islamique, les banques islamiques accomplissent les mêmes fonctions essentielles que dans le système bancaire classique, mais elles sont contraintes d'entreprendre leurs transactions conformément aux règles de la loi islamique.

1.1 Principes de la finance islamique

L'objectif fondamental du système financier islamique est le partage des profits et des risques entre le prêteur et l'emprunteur en se basant sur six principaux piliers qui sont : l'interdiction de riba (usure), de maysir et de gharar et de l'investissement illicite, partage de profits et pertes et le principe d'adossement des actifs par rapport aux transactions.

1.1.1 Interdiction de l'intérêt (ribâ)

Du point de vue étymologique, le mot ribâ (nom arabe masculin) est traduit par la plupart des linguistiques arabophones par intérêt ou usure. Ce terme vient du verbe (rabâ&arbâ) qui signifie augmenter et faire accroître la valeur d'une chose à partir d'elle-même.⁴

⁴ MJIDI. Elmehdi, 2016, « La finance Islamique et la croissance économique », Thèse pour le Doctorat, Université de pau et des pays de l'Adour.

L'interdiction de la pratique de l'intérêt est clairement évoquée à plusieurs reprises dans le Coran. La loi coranique considère que l'existence de l'intérêt dans un prêt est avérée lorsque trois conditions sont présentes :

- Il ya un surplus monétaire par rapport à la somme initiale ;
- Cet excédent est la pure contrepartie du délai ;
- Ce surplus fait l'objet d'une condition dans la transaction (mentionnée explicitement ou considère comme habituelle dans les usages)

L'interdiction de l'intérêt par le Coran est exprimée par les versets suivants :

Verset 275 et 276, Sourate AL BAKARA : « Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent au jour du jugement dernier que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : « Le commerce est tout à faire comme intérêt ». Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du feu ! Ils y demeureront éternellement ». « Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur.

Verset 130, Sourate DE LA FAMILLE D'IMRAN : « Ô les croyants ! Ne pratiquez pas l'usure en multipliant démesurément votre capital. Et craignez Allah afin que vous réussissiez ! ».

1.1.2 L'interdiction de l'incertitude (Gharar)

L'Islam interdit la tromperie et la confusion dans les relations humaines, par contre il encourage la transparence, la justice et la clarté notamment entre les contractants. La finance islamique est dans tous les cas rattachée à l'économie réelle où toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels. En droit musulman, les contrats contenant des éléments d'incertitude sont réputés nuls. Le concept Gharar recouvre l'existence d'une incertitude ou d'un imprévu dans un contrat d'échange ou du commerce.⁵

1.1.3 L'interdiction de la spéculation (Maysir)

La spéculation constitue une opération risquée consistant à jouer sur des anticipations de fluctuations des cours d'un marché, en vue d'atteindre un objectif de profit.

Al-Maysir est toute forme de contrat entre partie où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire. Vient du fait que le risque de fausse anticipation d'évolution des

⁵ BONKACEM Amel, 2014, « L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue », Université Abou BekrBelkaid – Tlemcen, page 20.

marchés pourrait remettre en cause la réalisation de transactions basées sur l'incertitude, la spéculation, ou même la détention délictuelle d'une information privilégiée et préalable.⁶

1.1.4 Interdiction de l'investissement illicite

La charia exige que tout musulman ne puisse traiter des biens jugés illicites ou harem tel que l'alcool, l'armement, les jeux de hasard et la viande porcine.

1.1.5 Le partage de profits et de pertes

La finance islamique a mis en place un système qui permet le partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur (prêteur) et l'entrepreneur (emprunteur) en se fixant une proportion à la signature du contrat. La finance islamique se présente comme « un mécanisme financier qui allie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser l'intérêt ».

1.1.6 Le principe d'adossement des actifs par rapport aux transactions

Durant des siècles, les économistes islamiques ont étudié le rôle de la monnaie dans la sphère économique. Ce rôle attribué à la monnaie en islam est très bien explicité. Certains économistes islamiques considèrent la monnaie comme un intermédiaire entre les actifs et elle agit seulement comme un miroir qui reflète la valeur d'une marchandise. Donc l'argent doit être utilisé afin de créer de la valeur réelle et ne doit pas être considéré comme objet d'échange en soi, toute transaction doit être adossée sur un actif tangible.⁷

1.2 Les techniques de financements des banques islamiques

La finance islamique se sert des techniques de financement qui se fondent sur la participation et le crédit donnant droit à un profit réel et non à un intérêt.

1.2.1 Les instruments de financement participatifs (basés sur le principe de partage des pertes et des profits)

A. Moucharaka

Est la traduction de « association ». Dans cette opération, deux partenaires investissent ensemble dans un projet et en partagent les bénéfices en fonction du capital investi. Dans l'éventualité d'une perte, celle-ci est supportée par les deux parties au prorata du capital investi. La nature de cette opération s'apparente finalement à une joint-venture.⁸

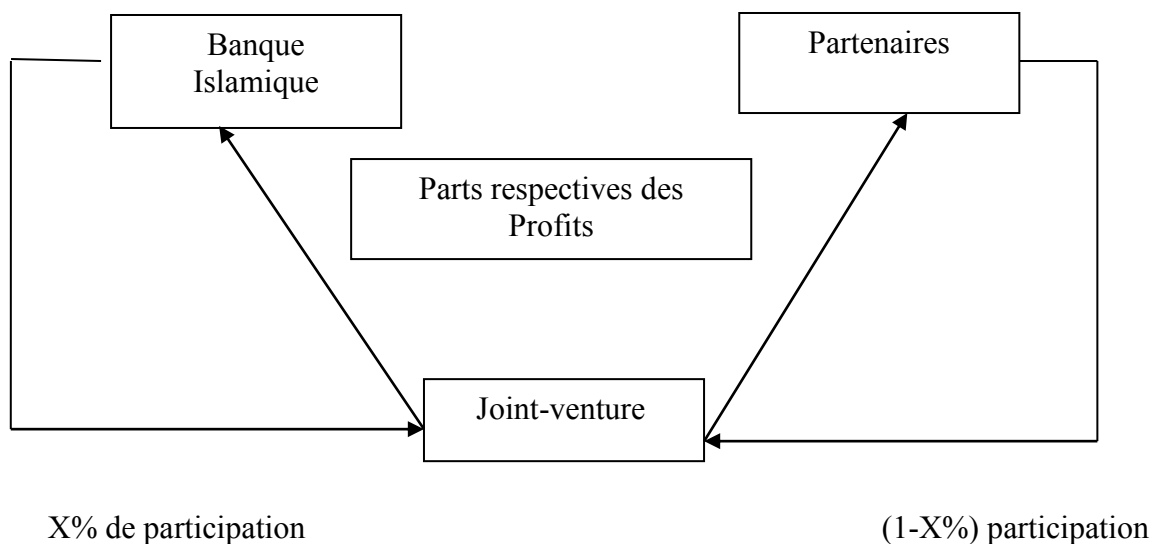
⁶ BENLAHMAR Imad, 2010, « La finance Islamique est-elle un rempart à la finance conventionnelle face à la crise ? », mémoire de recherche Appliquée, Paris, page 17.

⁷M. Elmehdi, op.cit, page31.

⁸ Michel Ruimy, 2008, « finance islamique », Editions SÉFI France page 98.

La Moucharaka est un contrat entre la banque et deux ou plusieurs partenaires participant à l'apport de capital et à la gestion de l'affaire. Le profit étant réparti entre elles selon un ratio prédéterminé alors que les pertes sont supportées en fonction de l'apport initial de chacune des parties.

Figure N° (1.1) : Le schéma de la Moucharaka

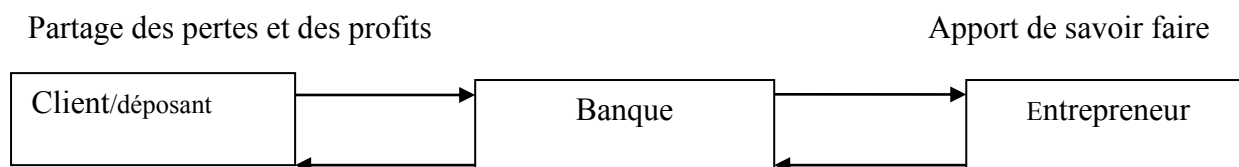


Source : M. Ruimy, 2008, p 101

B. Moudharaba

Il s'agit d'une opération dans laquelle la banque joue un rôle de l'investisseur (rabel mal) fournit la totalité du capital à un entrepreneur (Moudharib) pour le financement du projet. En contrepartie, ce dernier fournit son savoir-faire et son capital humain afin de fructifier l'investissement, les profits sont partagés in fine, selon un ratio convenu au départ, et les pertes sont entièrement supportées par la banque à moins qu'elles ne résultent d'une négligence ou d'une faute de la part de l'entrepreneur.⁹

Figure N° (1.2) : Le schéma de la Moudharaba



Dépôt des fonds Apport en capital ou matériel

Source : D. Saidane, 2011, p 77.

⁹Michel Ruimy, op.cit, page109

1.2.2 Les instruments de financement vente/location de biens

Dans ce type d'opérations, le financement prend la forme d'une vente ou bien d'une location de biens et ces opérations se présentent par : le Mourabaha, Salam, Istisna et l'Ijara.

A. La Mourabaha (crédit-acheteur)

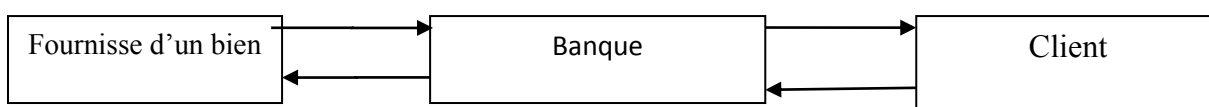
La Mourabaha est une technique de financement à court terme, elle permet aux établissements bancaires islamiques de financer les besoins d'exploitation de leurs clientèle (stocks, matières et produits intermédiaires). Elle est également très employée dans le financement du commerce international comme l'achat des matières premières.¹⁰

Trois acteurs interviennent dans ce type de contrat :

- Le client, donneur d'ordre
- L'autre partie contractante, généralement une banque
- Le fournisseur de bien ou des matériaux

Figure N° (1.3) : Le schéma de la Mourabaha

Transfert de propriété à la banque Transfert de propriété au client



Paiement du prix d'achat (p)

Paiement du prix majoré (p+x)

Source : D. Saidane, 2011, p 79.

B. Salam

Salam est un contrat d'achat ainsi de vente avec une livraison différée de la marchandise. Contrairement au Mourabaha, la banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur avec paiement au comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.

Figure N° (1.4) : Schéma du contrat Salam

Livraison différée de l'actif Transfert de propriété



Paiement comptant de l'actif

paiement comptant de l'actif

Source: D. Saidan, 2011, p 81.

¹⁰ François Guéranger, 2009, « finance islamique une illustration de la finance éthique, Dunod, Paris, page 120

C. Istisna (bien à fabriquer)

L'Istisna est une extension du concept du Salam. Le Salam porte uniquement sur les marchandises dont le paiement intégral doit être effectué d'avance. Istisna est un contrat utilisé pour la construction ou la fabrication de bien unique.¹¹

D. La mise en location de biens : l'Ijara

L'Ijara est les contrats par lequel une banque achète un bien et le loue à un entrepreneur contre un loyer. Il est à préciser que la durée de la location comme les montants des loyers sont fixés à l'avance. L'Ijara finance généralement les investissements mobiliers et immobiliers et ce à moyen ou à long terme. Les banques islamiques s'engagent dans des opérations de leasing financier à moyen terme allant jusqu'à cinq ans.¹²

1.2.3 Instruments d'investissement ou de gestion d'actifs

A. Le Sukuk : une ingénierie financière islamique de financement obligataire

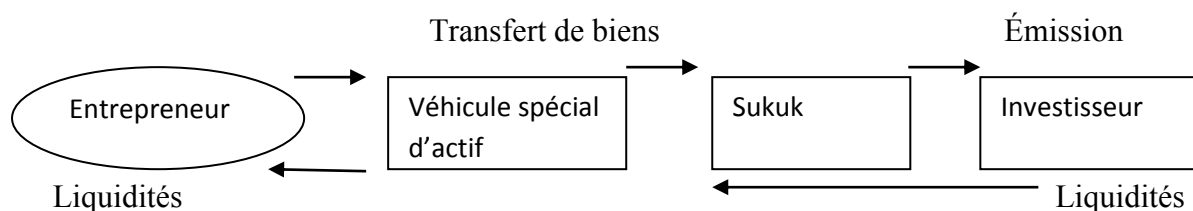
Le mot arabe Sukuk est le pluriel du mot sakk qui signifie « document financier permettant au titulaire de bénéficier de la somme d'argent indiquée sur celui-ci ».

Le contrat Sukuk correspond à une obligation islamique adossée à un actif tangible. Les Sukuk représentent un droit de créance pendant une période définie. Le risque et rendement associés sont prédéfinis. Les contrats Sukuk sont liés aux fonds d'investissement.¹³

B. Le Sukuk repose toujours sur l'une ou l'autre des transactions suivantes :

- ✓ Moucharaka-Sukuk ;
- ✓ Moudharaba-Sukuk ;
- ✓ Ijara-Sukuk ;
- ✓ Salam-Sukuk ;
- ✓ Istisna- Sukuk ;

Figure N° (1.5) : Schéma du contrat Sukuk



Source : D. Saidane, 2011, p114

¹¹ DHAFER saidane, 2011, « La finance islamique, à l'heure de la mondialisation » 2^e édition, page 82

¹² LACHEMI Siagh, 2007, « L'ISLAM ET LES MONDE DES AFFAIRES : Argent, éthique et gouvernance », Edition Alpha, Algérie, page 86.

¹³ D. Saidane, op.cit, page 114.

1.2.4 Les instruments de Bienfaisance

Ce sont des contrats conclus entre les individus et la société, afin de promouvoir le bien-être général.

- **Le prêt gratuit (Al Quard Al Hasan)**

Cet instrument peut être utilisé afin de dépanner un entrepreneur faisant face à des difficultés ou aider les individus qui sont en difficulté ou ont besoin d'argent. La plupart des banques islamiques possèdent des fonds de zakat (basé sur l'obligation islamique de zakat ou aumône prescrite, l'un des cinq piliers de l'islam) sur lesquels elles peuvent compter pour venir en aide aux emprunteurs en détresse. Ces prêts qui sont encouragés par le Coran ont pour objectif de faire circuler la richesse entre les acteurs dans la société et créer de la richesse.¹⁴

1.3 Les ressources des banques islamiques

Les ressources des banques islamiques se constituent d'une part, des ressources internes et autre part, des ressources externes :

1.3.1 Les ressources internes

Concernant les sources internes de financement de son activité, l'établissement va constituer son capital.

- Soit sur la base d'un contrat de Moucharaka : les actionnaires font partie de l'équipe dirigeante de la banque et disposent d'un véritable pouvoir de décision ;
- Soit sur la base d'un contrat de Moudharaba ; l'équipe managériale, distinct de son actionnariat, se verra confier la gestion de la totalité des fonds.

Les propres seront notamment complétés par la partie des profits engendrés par l'activité, mise en réserve par l'établissement.¹⁵

A. Les fonds de participation

Il s'agit du capital initial de la banque. Il peut être augmenté par l'émission de nouvelles actions. Ainsi, la contribution des membres fondateurs est la principale ressource de financement.

B. La réserve légale

Le Conseil d'administration de la banque, en accord avec la loi du pays où se trouve l'établissement financier, fixe un pourcentage des bénéfices à mettre en réserve. Pour

¹⁴M. Elmehdi, op.cit, page53.

¹⁵ M. Ruimy, op. cit, page79

exemple, l'article 8 des statuts de la Kuwait finance House (« Bayt al-Tamweel al-kuwaiti ») fixe la quote-part, versée à la réserve légale, à 10% des bénéfices nets.

C. La réserve générale

L'existence de ce compte est généralement préconisée par les membres fondateurs de la banque afin de consolider ses fonds propre.

D. Les profits

Les gains enregistrés par l'institution financière sont fondus en une masse dont un certain à pourcentage est destiné à être partagé entre les déposants-actionnaires de la banque en fonction des termes de leur contrat.

1.3.2 Les ressources externes

A. Les comptes de dépôts : On distingue deux catégories de compte de dépôts à vue et les compte d'épargne :

- **Les comptes à vue :** Ils sont considérés comme des prêts gratuits de la part des clients. Ils prennent la forme d'Alqard Al Hassan. En revanche, les banques islamiques doivent garantir les fonds déposés sur ses comptes et elles peuvent les utiliser uniquement dans des financements des projets à court terme. Ses dépôts ne génèrent aucune rémunération à leur titulaire.
- **Les comptes d'épargne :** Ces comptes sont distingués à des placements peu risqués et ayant une échéance courte. Contrairement aux comptes d'épargne classiques, la rémunération de ces dépôts n'est garantie par les banques islamiques et dépend du résultat dégagé par la banque.

B. Les comptes d'investissement : Ces comptes sont la principale source de mobilisation de fonds de la banque. Ils fonctionnent selon le principe de Moudharaba. Les sommes engagées doivent respecter des critères d'investissement conformes aux lois islamiques et le déposant doit être informé sur les projets engagés par la banque.

Section 2 : Justification économique

Dans cette section, on s'intéresse au contenu « économique » des principes de la finance islamique, c'est-à-dire voir quel est l'utilité (de point de vue économique) de l'interdiction du prêt à intérêt.

2.1 La banque islamique et l'intermédiation financière dans l'économie islamique

Précisons tout de suite que l'intermédiation financière est indispensable dans le financement de l'économie car elle du processus épargne/investissement grâce à l'élimination des incompatibilités entre les épargnants et les investisseurs en matière d'échéance, des fonds

et du risque. Ce processus permet aussi de bénéficier des économies d'échelle concernant les coûts de transaction lors de l'acheminement des fonds, et réduire les risques liés à l'asymétrie d'informations. En fait, en finance islamique, le concept d'intermédiation va bien au-delà de ce qui est sus cité. Celle-ci doit surtout être entre la sphère financière et l'économie réelle de manière à ce qu'il y ait une réponse aux besoins de financement d'une façon équilibrée, équitable et socialement responsable. Ce rôle spécifique aux banques islamiques fait que les opérations de financement de celles-ci doivent être adossées à 100% à des actifs tangibles, et ce à travers des modes participatifs se basant sur la notion de partage des risques. Le rôle d'intermédiation financière dans l'économie islamique est tiré du principe "el Moudharib" qui peut être interprété ainsi ; " Celui qui mobilise des fonds sur la base de partage des profits, les offrent à des utilisateurs sur la même base". Cette pratique a existé au sein de la société musulmane depuis les premiers temps de l'Islam, où la plupart des marchandises des caravanes étaient financées par la Moudharaba. Les considèrent que le fait de tirer des profits du rôle d'intermédiaire est permis, cependant, celui-ci doit être étroitement lié à l'échange de biens et services ; autrement dit à l'économie réelle.

L'intermédiation financière au sens islamique étant abordée, il convient maintenant de définir la principale catégorie d'agents économiques qui l'assurent à savoir les banques islamiques.¹⁶

2.2 La justification économique de la prohibition de l'intérêt

La loi islamique ne s'oppose pas au principe ancien de la rémunération de l'argent prêté mais au caractère fixe et prédétermine du taux d'intérêt « riba ». Le principe du bénéfice dans les placements financiers est accepté par l'Islam à condition que le capital soit mis en situation de risque.¹⁷

Les raisons économiques justifiant la prohibition de l'intérêt sont expliquées par plusieurs économistes musulmans. Par exemple, Taqi ousmani(2004) justifie l'interdiction de prêts à intérêt par les éléments suivants : « la pratique de l'intérêt favoriserait l'inflation et serait à l'origine d'une autre mauvaise allocation des ressources »¹⁸. Mannan, M. & Abdul (1980) avancent également l'idée que dans le système financier traditionnel, les fonds disponibles s'octroient aux emprunteurs ayant les garanties financières et ne profitent pas nécessairement aux projets d'investissement rentables pour soi et le bien-être de la société.

¹⁶ MOKHEFI. Amine, 2011, « LES BANQUES ISLAMIQUES : FONDEMENTS THEORIQUES », Université Mostaganem.

¹⁷ M. Ruimy, op.cit, page13.

¹⁸ E. MAJIDI ; op.cit, page 33.

Nakhjavani Mehran(1982) considère que la rentabilité consiste en un apport positif et non-négociable à la société et qui ne se base uniquement sur les jugements portés par le marché des capitaux pour assurer l'allocation des ressources. Il est recommandé de rechercher une plus-value équitable socialement au lieu d'une maximisation du profit. La pratique avec le taux d'intérêt découragerait l'activité économique et réduirait l'offre du capital à risque ainsi que l'augmentation des coûts des marchandises.

2.3 L'importance de la Moucharaka

L'opinion communément partagée à propos de la finance islamique est que celle-ci peut s'envisager comme une illustration de la finance éthique. Sa crédibilité s'appuie fortement sur la crise économique récente qui a révélé la nécessité de réintroduire de l'éthique dans le monde financier. Ainsi, la finance éthique, ou « socialement responsable », permet aux épargnants d'investir dans des grandes entreprises, en général cotées en bourse, ayant les meilleures pratiques sociétales et environnementales. Sous cet angle, il est effectivement aisé de conclure que la finance islamique peut prétendre être une partie intégrante de la finance conventionnelle en conservant certains principes clefs de son idéologie (refus de l'investissement dans des secteurs particuliers ou du surendettement)¹⁹. Les pratiques restent très focalisées sur les indicateurs faciles à renseigner, plutôt monétaires ; les aspects plus qualitatifs sont mal pris en compte et les liens de causalité ne sont presque jamais analysés, ainsi concluent-ils que « la performance finale reste financière, le modèle s'inscrit totalement dans la logique économique ».²⁰

Le partenariat est considéré comme le meilleur mode de financement des projets importants, que l'entreprise soit nouvelle ou pas. Dans le contrat de Moucharaka, le banquier prend une part du capital de l'entreprise, devenant actionnaire et bénéficiant d'un droit de regard sur la gestion de celle-ci. Ainsi la banque peut fournir suffisamment de liquidités à l'entrepreneur sur une longue période. En contrepartie, elle peut jouer le rôle d'un partenaire industriel, intervenant dans la conduite de la société ou, à tout le moins, supervisant la gestion de l'entreprise. Financièrement, c'est un avantage pour l'entreprise que de ne pas supporter le service périodique de la dette. Parallèlement, la banque trouve un avantage à employer ses ressources longues dans ce type de financement lui permettant d'obtenir une rémunération régulière pour ses déposants. Ce mode de partenariat s'applique tout spécialement aux activités de projet dans quelque secteur d'activité que ce soit. Il apparaît assez naturel pour

¹⁹ Michael Moaté, 2011, « La création d'un droit bancaire islamique .droit, Edition université de la Rochelle français, page 17

²⁰ Idem page 432

une banque qui souhaite accompagner une entreprise pour une opération particulière en laissant l'entreprise diriger les opérations sous sa supervision. C'est pour cette raison qu'on rapproche le Moucharaka, dans la terminologie de la finance conventionnelle, de la joint-venture. Cette technique permet à la banque de percevoir des revenus réguliers.²¹

Les profits comme les pertes (qui dépendent souvent des compétences de l'entrepreneur) sont partagés à due proportion des apports en capital, une fois rémunérée l'activité de l'entrepreneur (de 20 % à 60 %). Il est bien établi que l'opération n'est pas un prêt bancaire mais une participation pleine et entière au financement d'un projet avec un intéressement aux résultats, positifs ou négatifs. De ce fait, la banque est un actionnaire détenteur du pouvoir de diriger le projet ou, à tout le moins, d'en superviser la conduite. Lorsque la banque participe à la gestion, sa rémunération est liée au montant de son investissement (bénéfices répartis au prorata du capital) et à sa part de travail de gestion (Moucharaka).

2.4 La positions de certains économistes occidentaux

A. Thierry Rambaud :

Pour cet auteur, la finance islamique n'est pas une simple technique, mais elle une fonction éthique au plus large sens du terme : elle est socialement responsable. Il est, en effet constant que les principes moraux sur lesquels est basée la finance islamique rapprochent les banques de leurs clients et du véritable esprit qui devrait caractériser tout service financier. À bien des égards, la finance islamique répond à des enjeux sociaux, économiques et techniques de première importance. Les préceptes et valeurs prônés par coran et la sunna déterminent une éthique qui est la référence suprême pour plus d'un milliard et demie d'hommes.

B. Bernard fevry :

Selon cet auteur, l'interaction de la finance islamique et de la finance conventionnelle donne la capacité à répondre aux crises financières : la finance est une activité merveilleuse qui fait que le financier a tendance à se prétendre à tort égal à Dieu. Dans le passé, la finance se déclinait en deux métiers :

- ✓ Investisseur : c'est le métier noble de la finance c'est dominer le métier c'est détenir la pierre philosophale, c'est selon l'alchimie médiévale utiliser l'élixir qui change le plomb en or.
- ✓ Prêteur : Il consiste à s'affranchir du temps ; procurer de l'argent tout de suite à une personne désirant réaliser un projet ou faire face à dépenses imprévues et se fait rembourser plus tard.

²¹ F Guéranger, op.cit, page96.

C. Henri-louis védie :

Pour cet auteur, la finance islamique est une réponse à la crise financière et à ses défis ; avec la mondialisation, les marchés entre l'Orient et l'Occident se sont développés davantage. Avec la crise financière, les besoins financiers pour soutenir l'investissement et la consommation n'ont jamais été si importants.

D. Michel Ruimy :

Pour ce dernier auteur, la finance islamique, propose sur la demande en dehors des terres d'Islam. Le fait religieux a fait intrusion dans la vie politique. Le monde musulman n'est pas en reste. Il est aujourd'hui traversé par un mouvement de fond qui se manifeste par un désir profond des sociétés musulmanes de se conformer aux valeurs fondamentales de l'Islam.

Section 3 : Poids de la finance islamique dans l'économie mondiale

Durant ces dernières décennies, la finance islamique a connu un développement sans précédent. Elle est adoptée par plusieurs pays, y compris des pays non musulmans pour faire face aux dérives de la finance conventionnelle.

3.1 La réglementation des banques islamiques

La difficulté dans le contrôle et la réglementation des institutions financières islamiques vient du fait que les pays impliqués dans ce secteur n'ont pas tous la même approche destinée à créer de nouvelles méthodologies et techniques de gestion des risques.

3.1.1 Cadres et organismes de réglementation

Grâce au rôle joué par la Banque islamique de développement (BID), plusieurs normes et procédures internationalement acceptables ont été élaborées et participent au renforcement de l'architecture du secteur dans divers pays. Toutefois nombreuses organisations internationales ont été créés afin d'harmoniser l'ensemble des banques islamiques :

- **L'Accounting and Auditing Organization of Islamic Financial Institution (AAOIFI):** C'est une organisation qui a été créée en 1991 à la suite d'une décision adoptée en 1987 par les dirigeants de la BID, et des principales banques de l'époque et d'un accord signé à Alger en 1990, par neuf institutions financières islamiques. Elle est située à Bahreïn et a pour rôle d'adapter les règles de fonctionnement des institutions financières islamiques aux normes internationales, elle essaie de se conformer aux IFRS afin d'être en adéquation avec les normes comptables internationales.²²

²²C. Saint-pro. T.Rambaud, op.cit, page 38.

- **L'Islamic Financial Services Board (IFSB)** : son but c'est de rechercher des voies d'intégration de la finance islamique dans le système financier international
- **L'International Islamic Financial Mark et:** avec pour but de créer de nouveaux mécanismes compatibles à la fois avec la charia mais aussi permettent un développement rapide de la banque islamique
- **L'International Islamic Rating Agency (IIRA)** : agence de notation créée en 2002 au Bahreïn qui vise à favoriser l'entrée des institutions islamiques aux marchés internationaux.

3.1.2 Association Internationale des banques islamiques

Internationale des Banques Islamiques (AIBI) a été fondée en 1988. Elle est la dixième conférence des ministres des affaires étrangères. Les but de l'association est soutenir les relations entre les banques islamiques, maintenir la coopération et la coordination entre différents services afin d'offrir aide et expérience aux sociétés islamiques qui souhaitent fonder des banques islamiques. Elle est aussi chargée d'accomplir suivi de la fondation des banques au niveau régional et international en encourageant leurs services et les activités.²³

3.2 Émergence des banques islamiques

3.2.1 Développement des banques islamiques dans les pays musulmans

La finance islamique est apparue dans les pays musulmans dans le souci d'adopter un mode de financement qui se base sur l'interdiction du prêt à intérêt, « le Riba ». Cette finance a connu un développement continu dans plusieurs régions du monde tel que :

A. Pakistan

La charia a été introduite, en 1977, comme loi officielle du pays. Dès lors, est née une volonté d'adapter toutes les institutions du pays, parmi lesquelles l'institution bancaire et financière, aux lois islamiques. En 2005, la banque Meezan lance le compte de dépôts islamique d'établissement de Meezan qui est un produit unique travaillé exclusivement pour les institutions financières islamiques. Les banques classiques au Pakistan, ont aujourd'hui intégré des opérations financières islamiques en créant notamment un réseau de succursales, réalisant le vif attrait des clients pour une finance étiquetée et religieuse.²⁴

²³ ALKANDAR. Mohammed 2015, « Les Banques islamiques en droit Koweïtien : étude juridique à la lumière de la charia », Université de Strasbourg, École sanctoral 101, page 24.

²⁴ M. Ruimy, op.cit, page43.

B. Iran

L'approche adoptée a différé de celle du Pakistan sur deux points. La première concerne l'islamisation officielle du système bancaire : celle-ci a pris place dans un contexte révolutionnaire théocratique imposant l'application de la loi islamique chiite. La seconde, réside dans la manière dont s'est effectué ce passage. Après une courte période de transition, la loi sur le système bancaire sans intérêt, adoptée en 1983, a imposé l'adaptation des banques (en moins d'un an) au nouvel environnement, et la conversion de leurs actifs en trois ans.²⁵

C. En Malaisie

La Malaisie souhaite s'imposer à terme comme un centre international de la finance islamique. Néanmoins, dans cette perspective elle a commencé à promouvoir un secteur bancaire cohabitant avec celui des institutions conventionnelles.

En 1993, la banque centrale de Malaisie a créé le « Intérêts-free banking Schème » permettant aux banques traditionnelles d'ouvrir des « fenêtres islamiques » ; ce pays est devenu un pays moteur du développement du marché de la finance islamique avec, en 2006, un actif total du secteur de près de 30 milliards euros, soit 15% de l'actif bancaire total.²⁶

Entre 2005 et 2010, la part des actifs financiers islamiques dans le total des actifs a crû de 66% pour la Malaisie. Il est important de noter que la Malaisie est leader en matière de techniques financières.

D. L'Indonésie

Dix ans après la crise asiatique, l'aversion aux risques des établissements conventionnels, qui occupent une place prépondérante dans le système bancaire, incite de plus en plus à rechercher de nouvelles sources de financement. Dans ce contexte, à fin de 2006, trois banques islamiques, 20 succursales bancaires islamiques et 105 banques rurales islamiques, soit total de 636 agences, réparties sur le territoire. Ainsi que la banque centrale a élaborée un plan d'action, à l'horizon 2015, le total des actifs islamiques dans le total des actifs devra atteindre 15%. Et aujourd'hui, l'Indonésie est le hub des banques islamiques qui gèrent des actifs estimés à près de trois trillions de dollars.²⁷

²⁵D. Saidane, op.cit, page 36.

²⁶M. Ruimy, op.cit, page 46-48.

²⁷ Idem page 49

E. Les Pays du Golfe

Le 1975 a été marquée par un évènement très important, c'est la création d'une banque islamique gouvernementale dénommée la Banque Islamique de Développement (BID) à Djeddah. Elle est créée par quatre pays membres fondateurs l'Arabie Saoudite, la Lybie, les Emirats Arabes Unis et le Koweït. La BID a pour mission d'améliorer le développement économique et le progrès social dans les pays membres, d'une manière indépendante des théories occidentales. La BID suivant les préceptes de la loi islamique, peut fournir des fonds propres et des prêts sans intérêt pour de projets de développement. Elle a joué également un rôle très intéressant dans le financement de commerce international, elle apporte aussi son assistance technique en matière de coordination des projets de développement.²⁸

Outre la BID, Les pays de Golfe ont connu un développement du secteur financier islamique grâce à des initiatives prises par des investisseurs privés. On trouve d'abord les acteurs islamiques historiques comme Koweït Finance House créée en 1977, qui a jouissait, jusqu'à ces dernières années, d'un monopole et par la suite en ouvrant la voie à la création de nouvelles banques. Dubaï Islamik Bank fondée en 1975 et la première banque islamique de royaume de Bahreïn (Bahreïn Islamik Bank) fondée en 1978.

A côté de ces banques, on note ensuite de nouvelles institutions conventionnelles ayant introduit dans leur gamme des produits financiers islamiques via des fenêtres islamiques. C'est le cas de la plupart des banques de détail Saoudiennes. Système bancaire Saoudien, on note que seules 22% des institutions financières sont purement islamiques. De fait que l'Arabie Saoudite n'a pas autorisé la création de la banque islamique sur son territoire à l'exception du groupe Al Rahji et des fenêtres appartenant aux établissements traditionnels (Al Rahji Trading and Exchange Corporation en 1978).

F. Le grand Maghreb et l'Egypte

• L'Egypte

La première expérience d'une banque islamique a eu lieu en 1963 en Egypte sous la forme d'une caisse d'épargne rurale du Mit-Ghamra. Cette banque est fondée par l'économiste Ahmed El Nagar. Elle est inespérée des préceptes de la Charia et de la caisse d'épargne allemande. On note que la population rurale elle-même a joué un rôle dans la création de cette banque par sa méfiance envers les institutions financières fonctionnant selon le modèle occidental. Cette caisse d'épargne a pour objectif d'effectuer des opérations financières reposant sur le principe de partage du profit et de perte tel que l'investissement

²⁸C. Saint-Prot. T. Rambaud, op.cit, page35.

dans les petits projets d'agriculture et l'octroi des aides financières pour les pèlerins. Elle a permis d'expérimenter des techniques financières aujourd'hui admises (Mourabaha, Ijara, Moudharaba...etc.)²⁹

- **L'Algérie**

La finance islamique s'exerce depuis 1991 à travers la banque Al Baraka d'Algérie (banque à capitaux mixtes, détenue à 44% par des fonds publics plus précisément ceux de la banque publique de l'Agriculture et du développement rural et à 56 % par des fonds privés du groupe saoudien Dallah Al Baraka).

- **Le Maroc**

Au Maroc le concept de la banque islamique est en en train d'émerger très faiblement malgré le changement de la réglementation opéré par la Bank Al Maghreb (Banque centrale du Maroc) qui a été autorisé le 2007.³⁰

- **La Tunisie**

En 2007, la Tunisie a autorisé la création d'une banque islamique la Zitouna Bank, durant la même année la loi Tunisienne a autorisé la création en collaboration avec la BID, la première banque islamique pour le développement du commerce interarabe, qui sera chargée de financer et de promouvoir le commerce entre les pays arabes et plus particulièrement entre les pays du Maghreb.³¹

3.2.2 Développement des banques islamiques dans les pays occidentaux

Le grand succès réalisé par la finance islamique pratiquée dans le monde musulman intéresse de plus en plus le monde non musulman, qui veut à tout prix attirer une catégorie d'investisseurs, qui ont un gisement très important et désirant l'investir conformément à la charia.

A. Le suisse : dans l'année 1986 l'institution financière Dar Al Maal Al Islami est fondée en suisse. Elle est parmi les plus importantes institutions financières islamiques dont Siege est à Genève. Cette banque a pour objet de fournir des services bancaires commerciaux islamiques (dépôts, prêts, gestion de fonds de portefeuille). Outre cette activité de détail, elle offre des services d'investissement. Ce puissant groupe financier est installé dans une dizaine de pays via des filiales locales et a participé à la fondation

²⁹ D. Saidane, op.cit, page 20-21.

³⁰ M. Ruimy, op. cit, page51.

³¹ D.Saidane, op.cit, page38.

de plusieurs institutions financières telles que les banques islamiques, les sociétés d'investissement commerciales et les sociétés d'affaires.³²

B. L'Allemagne : à l'année 1978 est caractérisée par l'apparition de la première institution islamique en Europe dénommée l'Islam Bank système International Holding, qui est installé au Luxembourg. Elle est la première qui a travaillé selon la théorie de la Moudharaba. A partir du 1985 elle est devenue Islamic finance House Universel Holding(IFHUH).

C. La Grand Bretagne : Londres est sans conteste la première place financière islamique et également la plaque tournante des réflexions et discussions sur ce sujet. Par conséquent, la Grande-Bretagne est le pays d'Europe le plus avancé et plus ouvert à une réelle implantation du système financier islamique.

Une trentaine de pays sont actuellement activités sur le marché de la finance islamique en Grande-Bretagne, et autres candidatures sont déposées. Il existe deux modèles possibles pour les banques islamiques au Royaume uni, le premier consiste à se revendiquer comme pleinement islamique. Le second est considéré comme la vitrine Islamique d'organismes plus traditionnels.

D. La France : Avec près de 5 millions de musulmans vivant en France. Population qui croit aussi le plus fortement en Europe. La France ne compte pas encore dans le monde de la finance Islamique, le développement des banques et des techniques financières conformes aux préceptes de l'islam est aujourd'hui à l'ordre du jour.

De nombreux signes témoignent de l'intérêt de la place de Paris, aujourd'hui la finance islamique se limite à quelques opérations en financements structurés immobiliers d'entreprises qui respectent les principes de la charia. Quatre banques sont actives sur ce créneau : la Société Générale Corporate&Investment Banking (SGCIB), HSBC et Euro hypo. Elles aident les fonds islamiques en provenance du Moyen-Orient à acquérir des biens immobiliers via de Mourabaha.³³

E. Les Etats Unis : Etats Unis disposent d'un réel marché pour le développement des services financier islamique, grâce au nombre des musulmans qui dépasse 6 millions dont la plupart ont un revenu très important. En réponse a cette forte demande, plusieurs institutions ont été lancées. Celles-ci, la riba Bank de L'American Finance House, qui est autorisée à opérer dans plus de 13 Etats Américains. Ce dernier propose

³² Bahri Oum Elkheir, 2013, « La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », Université d'ORAN, faculté de droit mémoire de magister, page 18.

³³ M. Ruimy, op cit, page62.

une panoplie de services de financement, parmi lesquels, le leasing immobilier les voiture et les équipements médicaux.³⁴

3.3 Essor de la finance islamique

Aujourd'hui, l'essor de la finance islamique n'est plus à démontrer au regard de son intérêt certain dans un contexte post crise financière mondiale ; ses avantages et ses perspectives augurant de lendemains meilleurs. Force est de constater qu'elle représente actuellement plus de 1 000 milliards de dollar avec des provisions de l'ordre de 4 000 milliards dollars en 2020, et taux de croissance annuel à deux chiffres. Elle gagnera encore plus de places, coordonnées au niveau international.³⁵

3.3.1 La finance islamique comme solution à la crise financière 2008

La finance islamique est apparue comme le modèle le plus adéquat pour traiter les maux de la finance mondiale. La crise mondiale de 2008 a souligné les aspects positifs du système financier islamique. Ce dernier trouve de plus en plus de soutien au sein même de la finance conventionnelle. Cela par sa remarquable résistance à cette crise et les grands débats qu'elle a ouverts concernant sa possibilité à restaurer la confiance dans le système financier. Pour cela, la finance islamique se présente comme une solution à la crise des subprimes.

Contrairement à la finance conventionnelle, la finance islamique est fondée sur un ensemble de valeurs qui constituent un remède aux crises financières :

- Le cœur de système bancaire islamique se base sur l'interdiction de l'intérêt (Riba) ou aucune transaction financière n'autorise le paiement ou la réception d'intérêt considéré comme la cause principale de la crise financière de 2008.
- la loi islamique interdit les opérations financières et économiques qui sont fondées sur le hasard, la spéculation et l'asymétrie de l'information qui est l'une des causes de la crise financière 2008 à travers les crédits subprimes accordés pour les Américains à faible revenu qui n'ont pas assez d'information sur ces crédits.
- Le système financier islamique encourage la solidarité par la Zakat (impôt obligatoire) et les Awqafs (les biens de main morte) et la Sadaqa (aumône volontaire) qui est de puissances levier de cette dernière dans une économie islamique qui peuvent sensiblement contribuer aux micro-entreprises et à la lutte contre la pauvreté.

³⁴ Bahri Oum Elkheir, cit, page 20.

³⁵ WWW : nigercliaspora, net /image/ storics/2011/programmer SF 11.

- Le système financier islamique est fondé sur le principe de partage des profits et des pertes, la finance islamique considère injuste des contrats ou une partie perçoit des profits sans risques ; qui veut avoir un profit doit également risquer une perte.
- La loi islamique a banni le système des dérivés (options, forwards, swaps...) qui sont fondés sur les opérations fictives régit par le risque et l'ignorance.³⁶

3.3.2 Croissance des activités bancaires islamiques

La finance islamique se positionne et s'impose du fait du caractère fondamentalement moral des principes qu'elle impose à l'économie et à la finance. La finance islamique a pris forme, au cours des années 1970 et s'est développée rapidement pour permettre aux pays arabes producteurs de pétrole de placer leurs liquidités excédentaires induites par la forte hausse du prix de pétrole dans les marchés financiers islamiques. Avec la création de la première banque islamique, la Banque Islamique de Développement (BID), d'autres pays de la région ont adopté cette nouvelle industrie comme le Pakistan, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, et Singapour. Notons que pendant cette période, la finance islamique était quasi-absente dans les pays du Maghreb. Depuis les années 1990, elle a connu un développement spectaculaire marqué par l'ouverture des guichets islamiques par les banques classiques implantées dans les pays du Maghreb, par exemple, la Gulf International Bank. Ces banques offrent des produits conformes aux préceptes islamiques afin d'attirer une clientèle musulmane. A la suite de cela, les banques conventionnelles présentes sur le territoire musulman ont également créé des fenêtres islamique comme City Bank au Bahreïn. Cet engouement a été favorisé par l'importance de la communauté musulmane ainsi que par l'accroissement de la demande des produits de la finance islamique. Par ailleurs, l'activité financière islamique s'est propagée dans les pays occidentaux principalement au Royaume-Uni avec la création d'Islamic Bank of Britain en 2004 dont l'activité est entièrement consacrée à la finance islamique. D'autres pays occidentaux suivent le même chemin comme les USA et l'Allemagne.³⁷

Dans les pays arabes, des changements se sont opérés après la crise du « printemps arabe » poussant les gouvernements à réfléchir sur de nouvelles perspectives économiques. En effet, selon une étude de l'agence Thomson Reuters con sa crée aux perspectives de développement de la finance islamique au Maroc intitulé « Marco Islamic Finance 2014 –

³⁶ RAMDANE Nadia, 2014, « La finance islamique ; fondements théoriques et réalité », Edition université de Bejaia, page 71

³⁷ E MAJIDI, op.cit, page 7,8

Unlocking The King dom Potentiel », l'étude prévoit que le Maroc a un potentiel considérable. Dans ce domaine. Il estime que la valeur des actifs financiers islamiques pourrait atteindre entre 5,2 milliards de dollars et 8,6 milliards de dollars dont le bénéfice total qui pourrait être généré se situerait entre de 67 à 112 millions de dollars pour les fournisseurs de services islamiques.

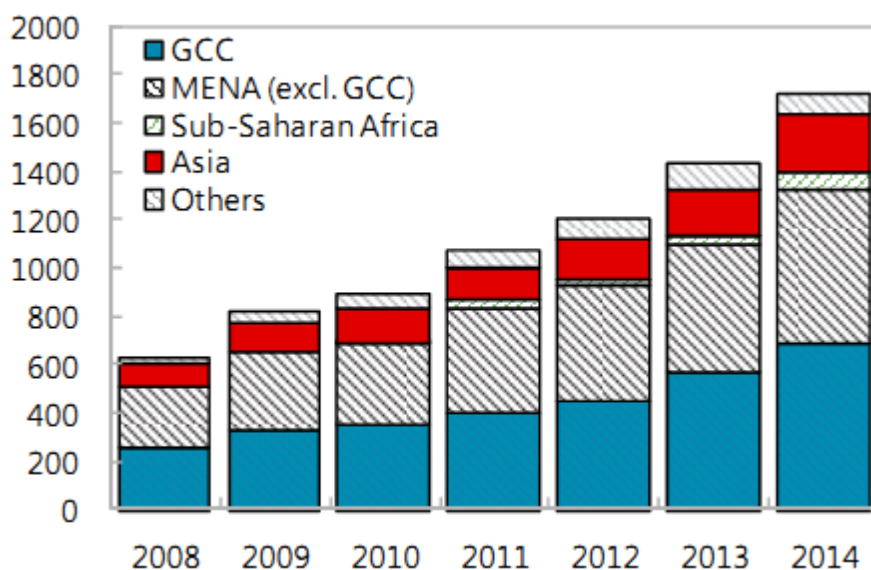
La même étude montre que 79 % des Marocains interrogés seraient intéressés par les produits conformes à la charia.

Quant à la Mauritanie, elle a lancé, au cours de l'année 2014, une nouvelle institution financière islamique : la Nouvelle Banque de Mauritanie (NBM), dotée d'un capital d'environ 20 millions de dollars US. On voit bien qu'aujourd'hui, la finance islamique devient une concurrente de la finance conventionnelle. Ainsi, les banques islamiques se développent partout à travers le monde et enregistrent des taux de croissance inhabituels dans le secteur.

La finance islamique a connu une croissance rapide au cours des dernières années, mais reste concentrée dans quelques pays. Les actifs bancaires islamiques ont enregistré une croissance à deux chiffres au cours de la dernière décennie, passant d'environ 200 milliards de dollars en 2003 à 1,8 trillion à la fin de 2013 (Ernst & Young, 2014 ; IFBB, 2014 et Oliver Wyman, 2009). Cependant, malgré cette croissance fulgurante, les actifs bancaires islamiques restent concentrés dans la région du CCG (Conseil de Coopération du Golfe), et des pays de l'Asie (Figure 1.6).

Figure N° (1.6) : La tendance de croissance des actifs bancaires islamiques (2008-2014)

(En milliards de dollars)



Source : MJIDI, 2016, p 08.

3.3.3 Un test d'innovations financière

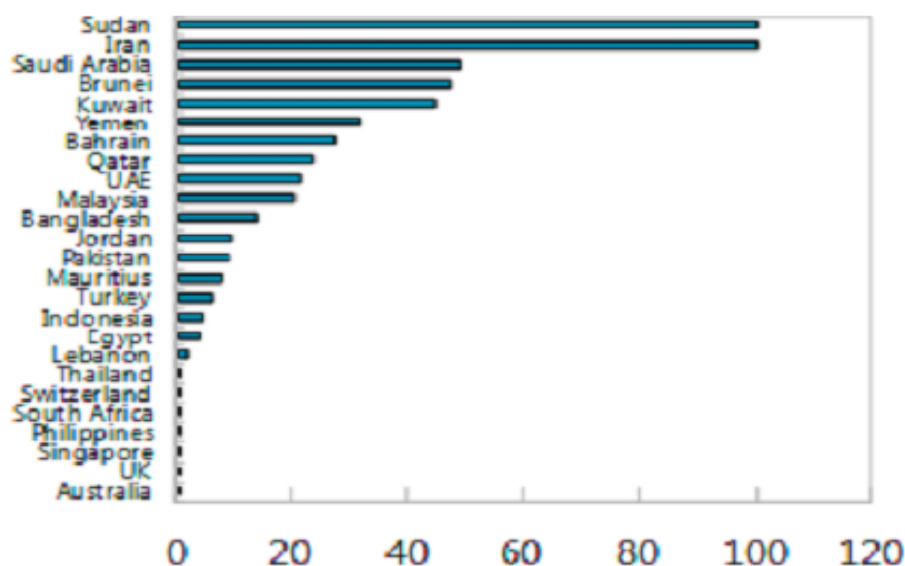
Le marché des obligations islamiques internationales est divisé en Sukuk de dette souveraine émise par les États et de dette Corporate émises par les entreprises. Le Sukuk doit être adossé à des actifs réels (bien et services) et générateurs des flux financiers.

- **Les Sukuk : un marché financier en plein essor de plus en plus mondialisé**

Les statistiques sur la finance islamique sont encore peu développées mais les chiffres dont on dispose montre que le marché des Sukuk est en pleine croissance. Selon le rapport Arthuis, « il s'agit d'un marché à très fort potentiel de développement, en croissance de 15% par an »³⁸.

Les banques islamiques ont augmenté leur pénétration en franchissant le seuil de 15 % en pourcentage du total des actifs bancaires (Figure 07), dix pays dépassent ce seuil dont la Malaisie (20 %), l'Arabie saoudite (51 %), le Bahreïn (33 %), Brunei (48 %).

Figure N° (1. 7): La part de marché des banques islamiques



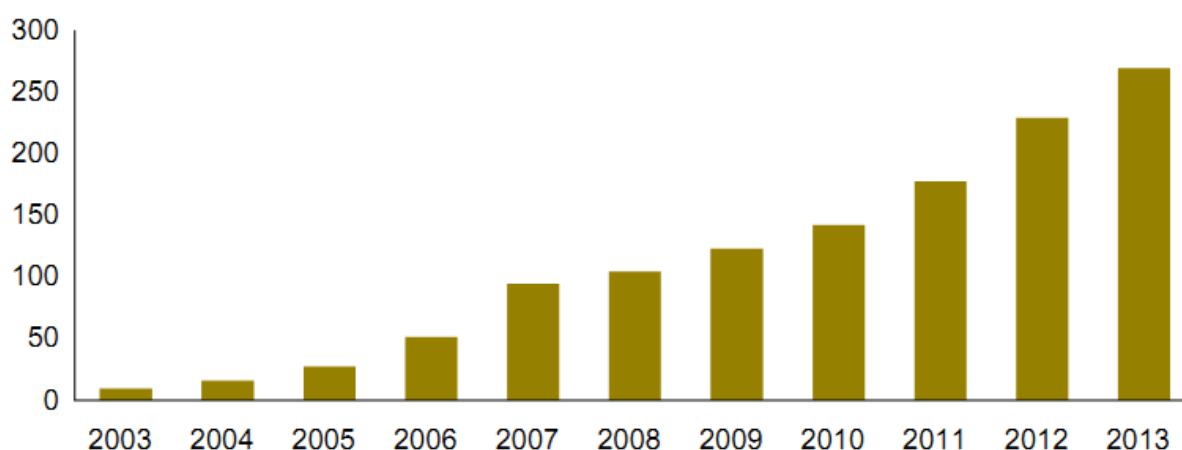
Source : MJIDI, 2016, p 09.

En effet selon différentes sources (Zawya, Bloomberg 2013, etc.) le marché global des Sukuk a atteint un montant record d'émission de 269 milliards de dollars pour l'année 2013. Actuellement, la Malaisie détient la part la plus importante du marché des obligations islamiques dans le monde avec 82.36 % de Sukuk émis à fin 2013 devant les autres pays comme l'Arabie Saoudite qui enregistre seulement 14.69 % (figure 08). Ce dynamisme des Sukuk a donné naissance à un marché international et a attiré la curiosité et l'appétit des

³⁸D. Saïdane, op.cit, page114.

autorités publiques du monde entier. En effet, le gouvernement sud-africain a émis en 2014 un sakk souverain d'un montant de 500 millions de dollars. Aux Etats-Unis. La banque américaine Goldman Sachs a émis le 23 septembre 2014 des Sukuk pour un montant de 500 millions de dollars. En Europe, le Royaume-Uni, a émis fin juin 2014 un sakk d'un montant de 200 millions de livres. Le Luxembourg a voté le 9 juillet 2014 une loi autorisant l'émission d'un sak souverain.³⁹

Figure N° (1.8) : Evolution des émissions des Sukuk depuis 2003 (MDS dollars)



Source : MJI DI, 2016, p 10

3.4 Les perspectives de développement de la finance islamique

Après une longue durée d'existence le système financier islamique a pris de l'importance, mais pour se maintenir et croître, il doit affronter les obstacles qui empêchent son bon fonctionnement. Dans ce sens les banques elles-mêmes et les organismes professionnels participent au développement du système financier et à l'amélioration de son bon fonctionnement. Dans un futur proche, les banques islamiques vont continuer à se développer dans une situation dominée par les banques conventionnelles. Pour maintenir leurs croissances et leur viabilité à long terme, elles doivent fournir d'avantage d'effort au niveau de l'organisation et de formation de cadres compétents. Un grand effort de recherche doit être effectué au niveau de l'élaboration de nouveaux instruments financiers, susceptibles de maximiser les profits. D'autre part, l'environnement économique subit des transformations continues, seules les banques qui s'adaptent à cette évolution subsisteront. Dans cette perspective, les banques doivent identifier continuellement les domaines appropriés pour chaque forme d'investissement. Dans une perspective à long terme, on pourrait s'attendre à

³⁹ E MAJIDI, op. cit, page 10.

une augmentation des activités des institutions financières islamiques au niveau national et international.⁴⁰

Conclusion

Dans un système financier islamique, les banques accomplissent les mêmes fonctions essentielles que dans le système bancaire classique, mais elles sont contraintes d'entreprendre leurs transactions conformément aux règles de la loi islamique.

Sur le plan mondial, le poids de la finance islamique reste relativement faible, les actifs bancaires islamiques représentent seulement 1% de la finance mondiale, malgré la forte croissance et le succès grandissant de la finance.

⁴⁰ R Nadia, op.cit, page 79.

Chapitre II

Les Banques islamiques en Algérie

Chapitre II

Les Banques islamiques en Algérie

L'objet de ce chapitre est de comprendre l'état actuel de la finance islamique en Algérie. Le chapitre est structuré en trois sections. La première fera l'objet d'une présentation des conditions d'exercice, la deuxième section portera sur le poids de la finance islamique dans l'économie algérienne, enfin la troisième section revient sur les pratiques des Banques Islamiques en Algérie.

Section 1 : Conditions d'exercice de la Banque islamique en Algérie

Il faut avancer que, en termes de réglementations, les banques islamiques sont soumises aux mêmes conditions d'exercice que les banques conventionnelles. Nous rappelons, dans cette section ces conditions.

1.1 Conditions réglementaires et législatives

La réglementation bancaire est un ensemble de dispositions qui encadre les activités du secteur bancaire⁴¹. Elle vise à soutenir la solidité et l'intégration des banques et des organismes financiers.

1.1.1 Autorisation et agrément

Il est obligatoire pour la banque ou l'établissement financier pour exercer son activité d'obtenir :

-Autorisation de la création donnée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (article 62, ordonnance n°03-11).

-Agrément donné par le gouverneur de la Banque d'Algérie (article 92, ordonnance n°03-11).

Donc, la demande d'agrément par les créateurs de la banque ou l'établissement financier ne peut avoir lieu qu'après l'obtention d'autorisation du Conseil de la Monnaie et du Crédit.⁴²

A. Etape d'autorisation

La demande d'autorisation pour l'installation d'une banque ou d'un établissement financier, ou des succursales des banques et des établissements financiers étrangers est basée sur l'ensemble des papiers d'informations suivants :

⁴¹ ARROUDJ. Halim2015, « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période1990-2010 », Université d'Oran 2, page 27.

⁴²BONKACEM Amel, op. cit, page158.

- ✓ Le programme de travail de cinq ans.
- ✓ La stratégie de la croissance et l'élargissement du réseau de la banque / établissement financier, et les moyens nécessaires pour cette croissance.
- ✓ La qualité et l'expérience professionnelle des actionnaires.
- ✓ L'état financier de chaque actionnaire et leur garant.
- ✓ Des informations sur les principaux actionnaires, qui peuvent affecter l'actionnariat (par exemple : leur expérience, leur capacité financière, leur engagement écrit pour soutenir la banque / établissement financier).
- ✓ La place de la banque ou l'établissement financier, ou encore la succursale dans son pays d'origine.
- ✓ Les indicateurs de bonne santé financière de la banque ou l'établissement financier
- ✓ La liste des principaux responsables de la gestion (au moins deux responsables).
- ✓ Le projet de statuts dans le cas de l'installation d'une nouvelle banque ou d'un nouvel établissement financier. Ou le statut de la banque/établissement financier dans le cas de l'installation d'une succursale d'une banque étrangère ou d'un établissement financier étranger.
- ✓ L'organigramme interne réel prévu.

B. Etape d'agrément

Après avoir l'autorisation, la banque ou l'établissement financier doit demander l'agrément de la Banque d'Algérie dans les douze mois suivants. Cette demande d'agrément exige l'existence des documents suivants :

- ✓ Une lettre d'engagement approuvée des actionnaires signée par le directeur général de la banque ou de l'établissement financier.
- ✓ Papier original du statut et du contrat d'association réalisé par un acte notarié, ou l'original du statut du siège dans le cas d'une succursale d'une banque étrangère ou d'un établissement financier étranger.
- ✓ Photocopie légalisée du registre commercial.
- ✓ Photocopie légalisée de la déclaration fiscale donnée par le cabinet des impôts du lieu d'installation du siège social de la banque ou d'établissement financier.
- ✓ Les actionnaires non-résidents doivent présenter une attestation de rapatriement de devises.
- ✓ La désignation des membres du conseil d'administration de la banque ou de l'établissement financier, et la désignation des deux responsables chargés de la direction de la succursale.

- ✓ L'acceptation par le gouverneur de la Banque d'Algérie des dirigeants ou des membres du conseil d'administration de la banque ou de l'établissement financier, ou des responsables chargés de la gestion de la succursale.
- ✓ La photocopie légalisée du contrat de location ou de l'acte de propriété des locaux d'installation de la banque ou d'établissement financier, avec la désignation de l'adresse et du numéro de téléphone.
- ✓ Après la présentation des documents nécessaires demandés par la Banque d'Algérie, le demandeur obtient la réponse du gouverneur de la Banque d'Algérie, qui sera l'agrément(ou non). L'agrément permet à son bénéficiaire d'exercer son activité, mais ne le donne pas le droit dans les opérations d'intermédiation avec l'étranger. Donc pour effectuer des opérations de commerce extérieur, la banque ou l'établissement financier doit obtenir une immatriculation délivrée par la direction générale des changes de l'Algérie.

1.1.3 La perte de droit d'exercice de l'activité bancaire ou financière

La perte de droit d'exercice de l'activité peut intervenir après la demande de la banque/établissement financier, ou après la décision de retrait d'agrément par le Conseil de la Monnaie et de Crédit dans le cas de non-conformité ou de non existence de l'activité pour laquelle la banque ou l'établissement a été agréé. Ou encore, la perte peut intervenir après le retrait d'agrément à titre disciplinaire par la commission bancaire.⁴³

1.1.4 Les condition de législateur Algérie :

Si, dans certains pays occidentaux, les législateurs cherchent actuellement à créer les conditions réglementaires afin de permettre à leurs banques de capter les capitaux «halal», la législation algérienne a déjà autorisé ce genre d'opérations depuis 1991, lors de l'agrément de la première banque privée spécialisée dans ce financement, à savoir El Baraka Bank.⁴⁴

Quatre Banques (El Baraka, El Salem et AGB, Housing bank) sont actuellement actives dans la finance islamique. La loi sur la monnaie et le crédit autorise, certes les opérations d'investissement et de commerce conformes aux préceptes de la loi islamique (charia), mais ne les a pas clairement définies en tant que catégorie spécifique de financement. «La finance islamique opère selon des règles différentes de la finance classique. Par conséquent, il faudrait avoir un système adapté au code de commerce, au niveau de la législation fiscale, parce que les transactions sont structurées d'une manière particulière par rapport aux banques classiques

⁴³ Idem, page 161.

⁴⁴ <https://www.djazairess.com>

qui utilisent des intérêts. Dans le cas de la finance islamique, on utilise des opérations commerciales mais qui sont de nature financière». Certains experts, à l'image du directeur central d'El Baraka Bank, ont vivement suggéré d'introduire certaines règles pouvant faciliter l'application ainsi que la réussite de ce type de financement en Algérie. En d'autres termes, ce banquier a indiqué que les lois bancaires, commerciales et fiscales gagneraient à être revues afin d'intégrer des dispositions particulières permettant d'assurer des opérations bancaires régies par les règles de la finance islamique.

1.2 Condition institutionnelles

1.2.1 La banque centrale

La Banque centrale participe à la mise en place d'une instance de surveillance des services bancaires islamiques, la Banque centrale d'Algérie veut mettre sur pied une instance de contrôle qui veillera à ce que les services bancaires islamiques soient conformes aux exigences de la loi islamique. Pour cette initiative, l'institution travaille avec Haut Conseil Islamique, qui s'occupe des questions liées à l'islam. « *Avec la Banque d'Algérie, nous avons constitué une instance de contrôle pour accompagner et rassurer les opérateurs que leurs transactions avec les banques soient claires et exemptes de toute forme d'usure* ». ⁴⁵

Deux banques ont une réputation avérée. Ce sont notamment les banques Al Baraka et Al Salam, qui ont un solide réseau de distribution.

1.2.2 Les conditions d'installation et de création des banques islamiques en Algérie

Algérie, les banques et les établissements financiers doivent obtenir avant leurs installations, l'autorisation du Conseil de la Monnaie et du Crédit et l'agrément de la Banque d'Algérie. Les conditions d'installation des banques et des établissements financiers en Algérie sont établies par l'ordonnance n° 03-11 du 28 août 2003, modifiée et remplacée par l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010. ⁴⁶ Ces conditions concernent les éléments suivants :

A. Le capital social

Les banques doivent présenter un capital minimum de : 10 milliards de DA. Ce capital doit être totalement présenté et libéré à la date d'installation de la banque (article 88 de l'ordonnance n° 03-11).

⁴⁵<https://www.agenceecofin.com>

⁴⁶BONKACEM Amel, op. cit, page156.

B. La qualité des directeurs

Selon le règlement n°92-05 mars 1992 et l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, les directeurs doivent être honorables, compétents, et avoir une expérience professionnelle dans le domaine bancaire. La participation des étrangers dans la direction de la banque ne peut être autorisée que sous la forme d'un actionnariat. En effet, l'actionnariat national doit représenter au moins 51 % du capital de la banque. L'Etat est prioritaire dans toute session d'action des banques. Les cessions d'actions réalisées à l'étranger ne sont pas autorisées et seront annulées en cas d'existence. En outre, toute modification de statut d'une banque, qui n'est pas portée sur «L'objet, le capital, ou l'actionnariat » doit être préalablement autorisée par la banque d'Algérie.

C. La forme sociale

Selon l'article 83 de l'ordonnance n°3-11, chaque banque de droit algérien doit être établie sous la forme d'une société par actions. Donc, il est obligatoire d'appliquer les dispositions établies sur les sociétés par actions déterminées par le Code de Commerce.

La gestion ou l'orientation des activités d'une banque ou d'un établissement financier doit être faite par deux responsables au moins. Les banques étrangères ou les établissements financiers étrangers qui ont des succursales installées en Algérie doivent aussi désigner deux responsables au moins pour gérer et orienter les activités des succursales.

Donc ces deux responsables vont occuper les postes supérieurs dans la hiérarchie des postes, et doivent avoir la qualité de résident en Algérie.

Section 2 : poids dans l'économie Algérienne

L'objet de cette présente de section est de présenter le poids des banques islamiques dans l'économie de l'Algérie. La section est structurée en deux parties, la première porte sur l'émergence des banques islamiques en Algérie tandis que la deuxième porte sur développement des actifs bancaires islamiques en Algérie.

2.1 Émergence des banques islamiques en Algérie

En Algérie, la finance islamique a fait ses débuts dès 1991 avec la création de la première banque islamique en Algérie. Deux banques (Al Baraka, Al Salam) se partagent le marché de la finance islamique. D'autres banques privées telles que (AGB et Housing Bank) essaient de rattraper le retard dans ce secteur qui semble avoir beaux jours devant lui. Les banques d'Etat Algériennes se mettent à contempler un lancement dans les crédits islamiques.

Ainsi BADR, la CNAP et la BDL pensent elles aussi à adopter une fenêtre islamique à leurs produits financiers⁴⁷

2.1.1 La Banque Al Baraka

En Algérie, la banque Al Baraka a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie. C'est une banque (créée en 1991) à capitaux mixtes dont les associés sont constitués de la BADR (banque publique algérienne) et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite). Sous forme de société par action (SPA) régie par les dispositions de la Loi n° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et le Crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia, son capital social lors de sa création, était 500 millions de dinars dont 44% appartient à la BADR et 56% au groupe Al Baraka.

Depuis 2001, banque Al Baraka a intégré dans son champ d'activité des crédits destinés aux particuliers à savoir les crédits à la consommation pour les équipements des ménages et les biens immobiliers, en 2009, la banque Al Baraka a procédé à l'augmentation de son capital sociale, ce qui lui permet de renforcer sa capacité d'intervention sur le marché et de participer davantage au développement de l'économie nationale. Deuxième augmentation du capital de la banque à 10.000.000.000 DA, en 2015, Création de l'Institut de Recherche et de Formation en Financement Islamique (IRFI), et la Création de la filiale "SATEC IMMO" avec un capital social de 15.000.000 DA⁴⁸

2.1.2 La Banque Al Salam

La banque Al Salam, basée aux Emirats Arabe Unis (EAU), a annoncé avoir obtenu le feu vert des autorités monétaires algériennes pour le lancement de ces activités en Algérie en 2006, mais n'a pas commencé qu'en 2008. La filiale algérienne est dotée d'un capital social de 10 milliards de dinars, soit 140 millions de dollars. La banque exerce ses activités en conformité avec une stratégie de suivre le rythme avec les exigences de développement économiques dans toutes les installations vitales en Algérie, à travers la fourniture de services bancaires modernes qui découlent des principes et des valeurs d'origine établies, dans le but de répondre aux besoins du marché ainsi que les investisseurs tel que le financement de l'immobilier et la possibilité d'un financement sous formes de produits islamiques pour une durée allant jusqu'à 20 ans et à hauteur de 80% du coût d'acquisition.⁴⁹

⁴⁷www.bank-of-algeria.dz

⁴⁸<http://wwwAlBaraka-bank.com>

⁴⁹<http://wwwAlSalam-bank.com>

2.1.3 La Banque Algérie Golf Bank (AGB)

Alegria Golf Bank membre d'un des plus éminents groupe d'affaires du moyen orient « Kuwait Project Company » ainsi, elle est une banque commerciale de droit Algérien, qui contribue le développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprise et particuliers des différents services bancaires.

AGB débute son activité en Mars 2004, suit à l'obtention de l'agrément par la Banque d'Algérie. Son capital initiale est 1.6 milliards DA. En 2006 ce capitale Augment de 2.5 milliards DA et encore une augmentation importante de 10 milliards DA à la fin 2009. Pour répondre aux attentes de sa clientèle, AGB propose des produits bancaires conventionnels ainsi que ceux conformes au précepte de la charia (banque mixte), et elle dispose à la fin de 2011 d'un réseau de 29 agences opérationnelles qui sera étendu à 35 agences dans le courant de 2012 afin de se rapprocher mieux à sa clientèle sur l'ensemble de du territoire.⁵⁰

2.1.4 Housing Bank

The Housing Bank for Trade and Finance (Amman-Jordanie) a été créée en 1973, en qualité de banque publique, de droit Jordanien, spécialisé dans le financement de l'habitat qui est devenu une banque universelle à partir de 1993 après l'ouverture de son capital social.⁵¹ La Banque du logement pour le commerce et les finances / Algérie a elle a obtenu son autorisation de constitution auprès de la banque d'Algérie en 2002 et l'agrément en 2003. Démarré son activité avec un capital initial 2,4 milliards de DA soit environ 30 millions de dollars US ; et ce capital social détenu par des institutions financières ayant un riche palmarès dans le domaine de l'investissement et des affaires, est réparti comme suit :

- The Housing Bank for Trade & Finance/ Jordanie 85%
- Libyan Arabe Foreign Investment Holding Company – Algeria 15%

Pour répondre aux besoins de plus en plus diversifiés de ses clients, Housing Bank récemment élargi son activité à la finance islamique par la mise à disposition des entreprises de financements conformes à la charia.⁵²

2.1.5 BADR et BDL et CNEP lanceraient des services de finance islamique

La décision de proposer des produits de finance islamique dans des banques publiques vise expressément à atteindre le grand d'Algériens qui ne sont pas encore bancarisés ; la finance islamique gagne du terrain en Algérie ; les banques publiques du pays se sont

⁵⁰<https://www.agb.dz>

⁵¹KHIREDDINE Chanez, 2014, « Analyse des déterminants du choix de la forme organisationnelle de représentation des banques étrangères en Algérie », Edition Université du Bejaia, page 43.

⁵²<https://www.housingbankdz.com>

engagées à lancer des services de finance islamique d'ici la fin de l'année 2018 et le gouvernement a annoncé le lancement d'un comité de conformité charia. S'exprimant au parlement fin septembre, le nouveau premier Ministre a déclaré que trois banques publiques- la BADR et BDL et CNEP lanceraient des services de finance islamique d'ici la fin de l'année 2018. Parmi les nouveaux services proposés par les banques, on peut citer la Mourabaha (vente à prix coûtant majoré, alternative au crédit à consommation), l'Ijara (crédit-bail), et la Moucharaka (partenariats). Afin de superviser la mise en place de ces nouvelles activités bancaires, le gouvernement compte également créer d'ici la fin de l'année un comité de conformité à charia. Il s'agit là d'une avancée décisive pour le secteur de la finance islamique, qui ne disposait pas jusqu'à présent d'une carte réglementaire spécifique.⁵³

2.2 Actifs bancaires islamiques en Algérie

Les données disponibles indiquent que l'actif bancaire islamique ne représente, encore en Algérie que 2% à 3% de l'actif bancaire total. Dans ce qui suit, nous reviendrons sur quelques caractéristiques de chacune des quatre banques présentées ci-dessus.⁵⁴

A. La Banque Al Baraka

La banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire.

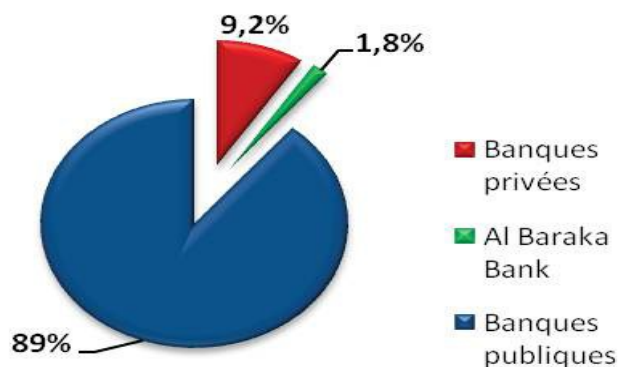
- **Part de marché**

Le marché bancaire Algérie est subdivisé entre les banques publiques et privés qui convent respectivement 89%, 11%, Ainsi la part de la Banque Al Baraka 15% du marché bancaire privé (dans 11%) et représente 1.8% du marché global en 2010. Forte d'une présence de plus de vingt ans sur le sol algérien, Al Baraka détient aujourd'hui 2 % du marché global. Le marché financier islamique en Algérie reste actuellement restreint, et présente un haut potentiel de croissance et très fort ancrage. De plus, le taux bancarisation est encore faible (30%). Ce marché est donc loin d'être saturé.⁵⁵

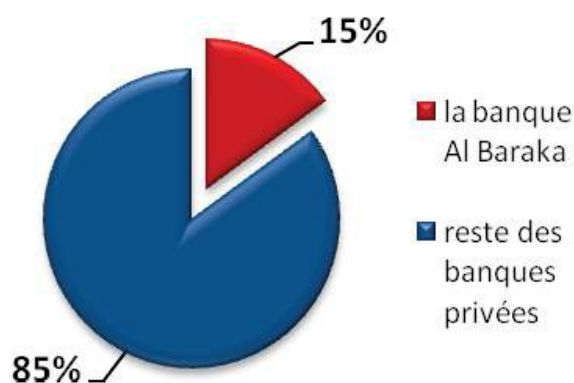
⁵³<https://maghrebemergent.info/.../algerie>

⁵⁴ Idem

⁵⁵BAHMED Asma, « Les Perspectives des Banques Islamiques en Algérie Cas : La banque Al Baraka d'Algérie », doctorante EHEC Alger, la revue des sciences commerciales n°20, page 270.

Figure N° (2.1) : Partie de la Banque Al Baraka sur de marché bancaire total

Source : BAHMED Asma, 2013 ; page 270.

Figure N° (2.2) : Partie de la Banque Al Baraka sur de marché bancaire privé

Source : BAHMED Asma, 2013; page 270.

B. Banque Al Salam

Les services offerts s'adressent aux entreprises ainsi qu'aux particuliers avec la mise à disposition d'offres de financements et d'épargne et de tous les services qu'une banque peu offrir à ses clients.

- **L'évolution des ressources et emplois de la banque Al Salam**

On va présenter les ressources et les emplois dans un même histogramme tout en s'appuyant sur les données du tableau qui sont extraites dans les documents internes de la banque

Tableau N° (2.1): ressources et emplois de la banque Al Salam de 2009 à 2011(en 1000 DA).

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Total des ressources	3106457	8155533	13215258
Total des emplois	5725909	13688355	22166829

Source : BOUGUERRA-YAMOUNI. Assia, 2012, page 65

On remarque que les ressources et emplois de la banque Al Salam ont connu un développement dans les années 2009,2010 et 2011, et cela peut s'expliquer par la réussite de sa politique qu'elle a adapté.⁵⁶

C. Banque AGB

La vision de l'AGB est d'être la banque de référence en Algérie, pour avoir su mérité la confiance de ses clients, et être le partenaire qu'ils choisissent pour améliorer leurs qualités de vie. La mission de l'AGB est d'être en permanence à l'écoute des entreprises et des particuliers, afin qu'elle puisse offrir la gamme la plus innovante de produits et services financiers tant conventionnels que ceux conformes à la Charia, et ainsi, contribuer à l'enrichissement de la vie des algériens.

- **Les dépôts de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle islamiques ainsi que classiques au sein de l'AGB ou sien d'agence du Bejaia, sont répartis en 2008 et en 2009 dans le tableau suivant :

Tableau N° (2.2) : Les en dépôts islamiques et classiques de la clientèle

Comptes dépôts	2008	Taux %	2009	Taux %
Islamiques	200000	29.86%	352000	16.36%
Classiques	469777	70.14%	1800208	83.64%
Total	669777	100%	2152208	100%

Source : RAMDANE. Nadia, 2015, page 96.

On remarque une augmentation des dépôts de la clientèle au sein de l'AGB pour les deux systèmes, de 200000 KDA en 2008 à 35200 KDA en 2009 pour les dépôts islamiques, et de 469777 KDA en 2008 à 1800208 en 2009 pour les dépôts classiques.

⁵⁶BOUGUERRA-YAMOUNI ASSIA, 2012, « les enjeux du financement Bancaire islamique en Algérie», Edition Université de Bejaia, page 65.

Cette croissance est expliquée par une hausse des dépôts en couverture des opérations de commerce extérieur mais aussi par une croissance importante des autres types des dépôts de la clientèle. En revanche, l'augmentation des comptes de dépôts classiques dépassent largement celle des financements islams.⁵⁷

D. Housing Bank

Housing Bank Algérie investit le marché algérien en ayant pour ambition de mériter la confiance de sa clientèle, pour mission d'offrir à ses clients, des produits et services bancaires modernes, de qualité et conforme à leurs besoins et attentes.

Le solde de dépôts de la clientèle a augmenté durant l'exercice de l'année 2012 d'un montant de 5.3 milliards de dinars algériens avec un taux de croissance de 44% par rapport à l'exercice de l'année 2011 pour atteindre 17.3 milliards de dinars algériens à la fin de l'exercice de l'année 2012, cette augmentation est le résultat d'un dynamisme dans la démarche commerciale d'un côté, et de la qualité des services de la Banque d'un autre côté. Par contre, le solde du portefeuille crédit a enregistré une augmentation qui s'élève à 1.9 milliards de dinars algériens représentant 19% par rapport à l'exercice de l'année 2011, il a atteint 11.8 milliards de dinars algériens à la fin de l'exercice 2012.⁵⁸

E. développement des banques islamiques sur la place bancaire Algérienne

Le système bancaire Algérien compte 20 banques et succursales agréées par la Banque d'Algérie au 2015. Parmi ces banques, figure :

Une (01) banque à capitaux mixtes (AL BARAKA). Parmi ces Banques, il figure deux banques commercialisant à 100% des produits islamiques à savoir : Al Baraka Bank et Al Salam Bank.

Deux autres banques mixtes, commercialisent à la fois les produits islamiques et les produits conventionnels, à savoir : la Housing Bank et la Algérie Gulf Bank (AGB)

Les Banques Algérienne ont été classées sous Quatre grands groupes, à savoir :

- **Le groupe des banques publiques conventionnelles** : Ce groupe regroupe Six (06) banques publiques conventionnelles ce qui nous donne un aperçu sur le poids des banques publiques sur le marché Bancaire Algérien.
- **Le groupe des banques privées conventionnelles** : Ce groupe regroupe Six (06) banques à capitaux privées commercialisant à 100% des produits conventionnels.

⁵⁷ R. Nadia, op.cit, page 96.

⁵⁸ K. Chanez ,op .cit, page 44.

- **Le groupe des banques privées Mixtes** : Ce groupe regroupe Deux (02) banques qui ont ouvert des fenêtres islamiques et donc celles qui commercialisent à la fois les produits conventionnels et islamiques.
- **Le groupe des banques islamiques** : Ce groupe regroupe Deux (02) banques commercialisant à 100% des produits conformes à la Shari'a.

L'étude repose sur des critères et indicateurs financiers significatifs à savoir :

- ✓ **Les ressources**: Elles sont définies comme étant l'ensemble des dettes envers les clients (dépôts à vue et à terme et les dettes représentées par un titre) ;
- ✓ **Les emplois** : Ils sont définis comme étant l'ensemble des créances sur la clientèle (concours bancaires à court, moyen et long terme et les participations).

➤ **Détermination de la part des ressources de chaque groupe**

La consolidation des données par groupe de banque est donnée comme suit :

Tableau N° (2.3) : la part des ressources de chaque groupe

En Millions de DA	Σ 06 Banques	Σ 06 Banques	Σ 02 Banques	Σ 02 Banques	Σ 16 Banques
RESSOURCES	Groupe QUE PUB	Groupe BQUE PRIV CONV	Groupe BQUE PRIV MIXT	Groupe BQUE ISQUE	Σ RCES BQUES
2006	3 305 647,00	108 215,00	8 215,00	36 530,00	3 458 607,00
2007	4 218 832,00	152 651,00	11 375,00	44 575,00	4 427 433,00
2008	4 881 033,00	226 639,00	16 110,00	56 436,00	5 180 218,00
2009	4 772 783,00	278 223,00	31 411,00	80 888,00	5 163 305,00
2010	5 196 245,00	308 464,00	49 283,00	98 610,50	5 652 602,50
2011	5 997 158,00	352 870,00	61 870,00	116 229,00	6 528 127,00
2012	6 241 081,00	431 853,00	93 821,00	135 913,00	6 902 668,00
2013	6 710 707,00	518 694,00	127 030,00	149 364,00	7 505 795,00
2014	8 055 467,00	563 527,00	161 877,00	150 625,00	8 931 496,00

Source : SAMI Abdeslam, 2016, page 25.

Du tableau précédent, nous avons calculé le taux moyen annuel de croissance des ressources.

Tableau N° (2.4): Taux moyen annuel de croissance des ressources

Taux moyen annuel de croissance									
GPE	BQUE	GPE	BQUE	GPE	BQUE	GPE	BQUE	Σ	RCES
PUB		PRIV	CONV	PRIV	MIXT	ISQUE		BQUES	
12,13%		23,59%		46,50%		19,93%		12,89%	

Source : SAMI Abdeslam, 2016, page 25

. La plus grande croissance enregistrée est celle du groupe des banques privées mixtes qui affiche un taux moyen annuel de croissance de 46.50%. Cette importante croissance est la résultante du lancement des fenêtres islamiques qui ont apporté une valeur ajoutée supplémentaire à l'activité bancaire. Le groupe des banques islamiques a affiché un taux moyen annuel de croissance de 19.93%.

Suivant les statistiques publiées par l'Agence islamique internationale de presse¹ à travers un rapport du secteur bancaire islamique, une nette croissance annuelle des actifs de la finance islamique a été enregistrée au cours de la période 2006 à 2012 avec un taux de 16 %. Par contre, La croissance réalisée par l'industrie bancaire islamique durant 2012 et 2013 s'élève à 8,7%.

Ces taux de croissance de l'industrie bancaire islamique à l'échelle mondiale montrent clairement que les banques islamiques Algériennes dépassent la croissance mondiale, ce qui est un bon signe pour l'avenir de cette industrie en Algérie.

➤ **Détermination de la part des emplois de chaque groupe**

La consolidation des emplois par groupe de banque se présente ci-après :

Tableau N° (2.5): Consolidation des emplois par groupe de banques

En Millions de DA	Σ 06 Banques	Σ 06 Banques	Σ 02 Banques	Σ 02 Banques	Σ 16 Banques
EMPLOIS	Groupe BQUE PUB	Groupe BQUE PRIV CONV	Groupe BQUE PRIV MIXT	Groupe BQUE ISQUE	Σ EMP BQUES
2006	1 063 490,00	79 730,00	9 341,00	28 365,00	1 180 926,00
2007	1 191 968,00	129 286,00	13 037,00	38 011,00	1 372 302,00
2008	1 420 331,00	191 446,00	23 059,00	52 415,00	1 687 251,00
2009	1 787 218,00	201 807,00	28 511,00	65 047,00	2 082 583,00
2010	1 809 863,00	245 807,00	32 754,00	65 425,50	2 153 849,50
2011	2 246 609,00	283 360,00	54 575,00	72 617,00	2 657 161,00
2012	2 785 101,00	289 083,00	76 795,00	78 418,00	3 229 397,00
2013	3 411 604,00	354 317,00	97 284,00	90 485,00	3 953 690,00
2014	4 390 060,00	383 928,00	118 587,00	102 474,00	4 995 049,00

Source : SAMI Abdeslam, 2016, page 27

Du tableau précédent, nous calculons le taux moyen annuel de croissance des emplois

Tableau N° (2.6) : Taux moyen annuel de croissance des emplois

Taux moyen annuel de croissance				
GPE BQUE PUB	GPE BQUE PRIV CONV	GPE BQUE PRIV MIXT	GPE BQUE ISQUE	Σ EMP BQUES
19,70%	23,21%	38,86%	18,03%	19,96%

Source : SAMI Abdeslam, 2016, page 27

La participation des banques Algériennes dans le financement de l'économie est passée de 1 180 Milliards de dinars en 2006 à 4 995 Milliards de dinars en 2014, soit un taux moyen annuel de croissance de 19,96%. Le marché Algérien est un marché en forte croissance. C'est un marché vierge. Cette importante croissance est le fruit des politiques engagées par les deux banques mixtes dans le but d'attirer plus de clientèle. Ces politiques visent l'élargissement du réseau des deux banques, d'une part, et la diversification des produits offerts par la mise en place d'un choix varié en matière de financement, à savoir islamique ou classique, d'autre part. Cette nouvelle vision a donné ses résultats à partir de 2011.

Le taux moyen annuel de croissance le plus faible en matière d'octrois de crédit est enregistré par le groupe des banques islamiques avec 18,03%. Il est au-dessous de la moyenne du marché mais reste une bonne croissance à deux chiffres. Ce classement en dernier des groupes est justifié par l'évènement qui a bousculé AL SALAM banque durant l'année 2014 par la désignation d'un administrateur par la commission de surveillance des banques. Ce frein inattendu a tiré les emplois de ce groupe vers le bas ce qui s'est répercuté négativement sur la croissance moyenne annuelle de la rubrique emplois. Malgré cela, cette croissance reste la plus importante par rapport à la croissance mondiale comme c'est indiqué précédemment suivant les statistiques publiées par l'Agence islamique internationale de presse.⁵⁹

2.3 Les faiblesses de la finance islamique en Algérie

Malgré la forte croissance et le succès grandissant de la finance islamique, elle doit faire face à plusieurs difficultés qui entravent son développement. La FI pour pouvoir s'implanter fortement, la finance islamique doit améliorer quelques points défectueux pour avoir dû relever des défis et surmonter des difficultés afin de maintenir sa place et poursuivre son développement

2.3.1 La complexité des outils comptables et financiers

Le problème de détermination des profits est très compliqué surtout pour les placements à court terme. La raison est que le système financier islamique exige une nouvelle étude et une nouvelle décision pour chaque opération séparée, ce qui nécessite des études approfondies qui peuvent durer longtemps

2.3.2 Absence d'un cadre réglementaire et législatif spécifique à la finance islamique

Le problème de réglementation des institutions financières islamiques est un problème majeur qui gêne la croissance de cette nouvelle industrie, ce point-là a été souligné par tous nos

⁵⁹ S. Abdeslam, op.cit, page28.

interlocuteurs. L'absence des textes régissant l'industrie de la finance islamique rend la plus-value dégagée lors de la revente des biens non assimilée à des intérêts, ce qui oblige les banques islamiques à supporter plus de coûts en termes d'impôts et taxes.⁶⁰

2.3.3 Manque de personnel qualifié

C'est le problème fondamental des banques islamiques, car à leurs débuts ont dû faire appel aux banquiers du secteur traditionnel. Quel que soit leur niveau de formation, le profit exigé dans les banques islamiques est différent. Ces dernières ont besoin de managers et de techniciens dont les compétences ne se limitent pas au domaine bancaire classique. Outre les techniques bancaires, ils doivent se doter de compétences dans le domaine commercial, des capacités de négociation, d'aptitude à l'innovation et le plus important une formation dans les sciences de la Charia.

2.3.4 Insuffisance de marchés secondaires et interbancaires

Les marchés secondaires et effets publics islamiques permettant d'accéder à des liquidités sont peu nombreux et ne répondent pas à la croissance rapide des institutions financières islamiques. Cette absence de profondeur du marché contraint les banques islamiques à maintenir un niveau de liquidité plus élevé que les autres institutions et affecte leur compétitivité et productivité.⁶¹

Section 3: Pratiques des banques islamiques en Algérie

Les pratiques des banques islamiques en Algérie sont représentées par l'offre de produits et services proposée sur le marché.

3.1 Offre des produits islamiques

L'offre des banques islamiques algériennes est dominée par les produits de financement participatifs basés sur le principe de partage des pertes et des profits et de financement vente/location de biens.

⁶⁰ **HAMMADENE. Ouiza**, 2012, « La crise des subprimes et la faillite du système financier islamique peut-elle y être une alternative ? », Edition Université de Bejaia Département de sciences économiques, page 114

⁶¹ Idem 115

3.1.1 Les instruments de financement participatifs

A. Moucharaka

La Moucharaka est une pratique ancienne qui a été reprise par les banques islamiques. C'est une opération de participation aux capitaux des sociétés déjà existantes ou nouvellement créées.⁶²

B. Moudharaba

Contrat de Moudharaba est aussi dérivé une pratique ancienne, existant au temps de prophète, selon laquelle une personne, détenteur de fonds, s'associe avec une autre personne, entrepreneur-commerçant. L'un apporte les fonds, autre son activité. A l'issue de l'opération, ils se partagent les bénéfices qu'en résultent.⁶³

3.1.2 Les instruments de financement vente/location de biens

A. Mourabaha

Est un contrat de ventes au prix de revient Majoré d'une marge bénéficiaire comme est convenue entre l'acheteur et le vendeur. La banque achète pour compte de client les marchandises et ou services qu'il aura choisis auprès de son fournisseur et les lui revend à un prix et un délai de paiement convenus à l'avance.

B. L'Ijara (leasing)

Est un contrat de location de bien assorti d'une promesse de vente au profit du locataire. C'est une forme de financement basée sur la location d'équipements ou de bien immobilier. Au terme du contrat, trois cas de figure se présentent.

- Le client est obligé d'acquérir le bien (contrat de location de vente) ;
- Le client au choix d'acquérir ou restituer le bien (contrat de crédit- bail) ;
- Le client opté pour une seconde location de bien (contrat de crédit-bail) ;

C. Salam

Est une forme de préfinancement de l'activité d'une entreprise avec en contrepartie la livraison d'une marchandise à une date convenue. A la livraison, la banque mandate le bénéficiaire à l'effet de commercialisation pour le compte celle-ci, la marchandise au prix achat augmente d'une marge bénéficiaire.

⁶² EL HATMI Zeineb, « LES BANQUES ISLAMIQUEES FACE À L'INSTABILITÉ DE L'ÉCONOMIE DE CRÉDIT. CAS DE L'ARABIE SAOUDITE », page 05.

⁶³ BENLEKHAL Nawel, 2014, « La Gouvernance de la Banque Islamique », Edition Université d'Oran, Ecole Doctorale d'Economie et Management, page 35.

D. L'Istisna

Est un contrat d'entreprise par lequel la banque s'engage à réaliser pour son client un ouvrage (construction de biens immobiliers ou fabrication de biens meublés) moyennant une rémunération incluant le prix de revient l'ouvrage d'un marge bénéficiaire.⁶⁴

3.2. Offre des services islamiques

A l'instar de l'ensemble des institutions bancaires, les banques islamiques Algérienne offrent toute une gamme des services qui répondent aux besoins des particuliers et des entreprises.

3.2.1 Les compte des dépôts

Les dépôts constituent une ressource financière importante pour les institutions bancaires. Afin de les mobiliser, les banques islamiques proposent à leurs clients différents types de comptes.

A. Les comptes courants

Il s'agit d'une catégorie de comptes non rémunérés qui logent des fonds retirables à première demande par leurs titulaires. Etant garantis, ceux-ci peuvent être acceptés par les banques islamiques en tant que qoroudhassana ou amana. Celles-ci ont le droit de les utiliser dans leurs opérations de financement, mais à leur risques et périls.

b. Les comptes d'épargne

Constituant une liaison entre les comptes courants et les comptes d'investissement, les comptes d'épargne sont des comptes à vue particuliers qui bénéficient d'une rémunération variable dépendante des profits réalisés par la banque islamique. Les capitaux ne sont pas garantis mais les titulaires des comptes ont le droit de retirer leurs fonds d'une manière régulière.⁶⁵

3.2.2 Les comptes d'investissement

Appelés aussi comptes de partage des pertes et profits, les comptes d'investissement sont des comptes à terme dont les fonds sont destinés à être investis, selon le principe de Moudharaba, par la banque dans ses opérations de financement. Leurs capitaux ne sont pas garantis et ils bénéficient d'une rémunération variable. On y trouve deux formes :

⁶⁴ DRAOU Azzedine, 2011, « L'ESSOR DE LA FINANCE ISLAMIQUE : ENJEUX ET OPPORTUNITES – cas : la Banque Al Baraka d'Algérie -> », Edition Université d'ORAN Es- Sénia, Ecole Doctorale d'Economie et Management, page 209.

⁶⁵ M. Ruimy, op. Cit, page83.

- **Les comptes d'investissement affectés** : Leurs fonds sont destinés au financement d'opérations ou un secteur bien spécifiés par leurs titulaires. Leur rémunération dépend de celle de l'activité financée ;
- **Les comptes d'investissement non affectés** : Leurs fonds ne sont pas affectés à un financement particulier. Leur rémunération dépend des résultats globaux que la banque réalise.

Conclusion

En Algérie, la finance islamique a fait ses débuts dès le début de la décennie 1990 avec la création de la première banque islamique en Algérie (Al Baraka). La particularité de la finance islamique en Algérie est que la réglementation algérienne ne distingue pas encore entre la finance conventionnelle et la finance basé sur la charia islamique.

En effet, les banques islamiques font face jusqu'à maintenant à une haute taxation de leurs opérations bancaire en raison d'une absence de réglementation s'appliquant spécialement à la finance islamique.

Les deux banques islamiques en Algérie Al Baraka et Al Salam se partage le marché de la finance islamique, d'autres banques privées telles que AGB et Housing Bank essaient de rattraper le retard dans ce secteur qui semble avoir de beaux jour devant lui.

Les banques publiques se mettent à leur tour à contempler un lancement dans les crédits islamique, ainsi la BNA, la BADR et la BDL pensent elles aussi à adopter une fenêtre islamique à leurs produits financiers.

Chapitre III

Perspectives de développement en Algérie : étude de cas

Chapitre III

Perspectives de développement de la finance islamique en Algérie : étude de cas

L'objet de ce chapitre est l'étude de cas trois banques islamiques, en l'occurrence AGB (à Bejaia), Al Salam et Al Baraka (à Sétif). L'objectif est de mettre en évidence les perspectives de développement de la banque islamique en Algérie. Pour ce faire, des entretiens ont été réalisés avec les responsables des agences de trois banques citées ci-dessus. Il faut rappeler que, en Algérie la finance islamique est un phénomène très récent, car la première banque islamique installée est faite en 1991. Actuellement, seulement 4 banques offrent des produits conformes à la charia dont seulement 2 sont entièrement inscrites dans la finance islamique.

Le chapitre est structuré en deux sections. La première c'est méthodologie d'étude de cas, la deuxième c'est les résultats et analyses.

SECTION 1 : Méthodologie

Cette section est consacrée la présentation des conditions dans lesquelles nous avons réalisé notre étude de cas. Les agences étudiées relèvent des banques islamiques qui existent dans le système bancaire algérien, en l'occurrence : Algeria Gulf Bank, Al Baraka Bank et Al Salam Bank. L'entretien semi dirigé est l'instrument de collecte de données que nous avons adopté.

1.1 La présentation des agences étudiées

L'agence Algeria Gulf Bank (AGB) de Bejaia a commencé ses activités en 2011. Elle pratique le système bancaire conventionnel avec des produits conventionnels ainsi que le système bancaire islamique qui est représenté par un guichet spécifique aux produits islamiques.

L'agence Al Salam Bank Algérie de Sétif a commencé en 2012. Elle pratique le système bancaire islamique, offre seulement des produits en conformité à la Charia. En fin la Banque Al Baraka d'Algérie de Sétif agence N° 408, elle pratique le système bancaire islamique, offre seulement des produits en conformité à la Charia.

Dans les trois Banques le nombre de ses employés est entre 10 et 49, ce sont des banques, qui ayant un statut juridique d'une SPA (société par action).

1.2 Présentation du guide de l'entretien

Notre étude est réalisée à l'aide d'un guide d'entretien qui est composé de (15) questions. Les différentes questions ont été conçues de manière à collecter les informations nécessaires nous permettant de répondre aux questions de notre problématique.

Cette étude a débuté le 05 avril 2018 pour prendre fin le 15 mai 2018, soit un peu plus d'un mois. Nous avons été présentes lors de réponses pour éclaircir certaines questions qui peuvent sembler obscures pour le répondant. Cependant en raison de l'absence ou de non disponibilité des responsables, nous avons été amenés à remettre le guide d'entretien pour le récupérer lors d'une autre visite. Il y a lieu de préciser que nous avons sollicité Al Baraka Bejaia pour participer dans notre étude mais celle-ci a réagi par un refus catégorique pour la raison de l'indisponibilité des responsables. De ce fait, nous étions dans l'obligation de passer voir d'autres agences bancaires islamiques de la wilaya de SETIF à savoir : Al Baraka et Al Salam, pour bien mener notre étude de cas.

SECTION 2 : Analyse des résultats du guide de l'entretien

Dans cette section, nous analysons les données recueillies à travers nos guides d'entretien. Nous commençons par présenter les activités des agences bancaires touchées par notre étude, c'est-à-dire (mode de financement proposé chaque agence et les produits les plus demandés, Principale clientèle des banques islamiques). Ensuite, nous évaluons l'importance du marché algérien pour l'offre (de produits) islamique ; cette évaluation repose sur l'appréciation faite par répondants à nos guides des entretiens, c'est-à-dire les agences bancaires touchées par notre étude. En fin, nous analysons les conditions en vigueur en Algérie dominant l'exercice des activités bancaires islamiques ainsi que les conditions nécessaires au développement des banques islamiques. Ici également, l'analyse repose sur les points de vue des responsables des agences bancaires étudiées.

2.1 Activité et fonctionnement des agences bancaires étudiées

Il faut souligner que la pratique des « prêts à intérêt » n'est pas totalement absente dans toutes les banques étudiées. En d'autres termes, bien que la banque AGB ait la réputation d'une banque islamique, une partie de ses activités repose sur l'utilisation du « taux d'intérêt ». Selon le responsable de cette banque, les prêts à intérêt représente un peu plus de la moitié de l'ensemble des prêts que mobilise la banque. Ainsi, contrairement aux deux

autres banques (El Baraka et El Salam), la banque AGB est une banque plutôt « mixte » en ce sens qu'elle combine les pratiques de la banque conventionnelle et celles de la banque islamique. En termes d'actifs bancaires (tableau N°3.7), l'actif islamique de la banque AGB représente environ 60% du total de ses actifs alors qu'il représente la totalité des actifs dans les deux autres banques.

Tableau N° (3.1) : La part des actifs islamiques dans le total des actifs de la banque

AGB	Al Salam	Al Baraka
60%	100%	100%

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.1.1 Les produits islamiques de financement proposés par les banques étudiées

Au total, six (06) types de produits islamiques de financement sont proposés par les (trois) banques étudiées : Mourabaha, Moudharaba, Moucharaka, Ijara, Istisna et Salam (Tableau N° 3.8). La banque Al Salam en est la plus active dans la mesure qu'elle pratique tous ces types de produits. Vient ensuite la banque Al Baraka qui en pratique cinq types et enfin la banque AGB qui pratique seulement deux types de produits. Il faut rappeler que l'installation de Al Salam, sur le marché algérien est plus récente que Al Baraka ; ceci ne lui empêche pas de développer plus de produits que Al Baraka. Même les banques ailleurs (Egypte, Malaisie...) offrent les six(06) types de produit islamique qui proposent par les banques islamique en Algérie.

Tableau N° (3.2) : Les produits islamiques offerts par les banques étudiées

AGB	Al Salam	Al Baraka
<ul style="list-style-type: none"> • Mourabaha • Salam 	<ul style="list-style-type: none"> • Moucharaka • Moudharaba • Mourabaha • Salam • Ijara • Istisna 	<ul style="list-style-type: none"> • Moudharaba • Mourabaha • Salam • Ijara • Istisna

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.1.2 Les produits les plus demandés par le marché algérien

Les produits de financement les plus demandés par la clientèle des banques étudiées varient d'une banque à un autre tant de point de vue du nombre que de type de produit (tableau N°3.9). Alors que dans le cas de la banque AGB, la Mourabaha est le seul produit le plus demandé, dans le cas d'Al Salam, quasiment tous ses produits sont aussi plus demandés. De même dans le cas d'Al Baraka. En tenant compte de l'ensemble des banques, il s'ensuit que le produit de Mourabaha est le plus demandé par le marché algérien.

L'importance plus grande de la demande pour le produit Mourabaha s'explique par le fait que ce produit permet de (aux clients) de satisfaire plusieurs besoins de financement à la fois, tels que l'acquisition des équipements ménagers, des biens immobiliers, des crédits des véhicules, etc.

Il faut souligner que la plupart des produits offerts par les agences étudiées se font par procuration (le client charge la banque pour lui acheter le bien désiré), car, selon les responsables des agences étudiées, les contrats de produits islamiques en tant que tels n'ont pas d'équivalent dans la législation bancaire. Le contrat de Mourabaha, par exemple, met à la disposition du client non pas des fonds mais le bien objet de demande de financement.

Tableau N° (3.3) : Les produits islamiques les plus demandés par les clients

AGB	Al Salam	Al Baraka
<ul style="list-style-type: none"> • Mourabaha 	<ul style="list-style-type: none"> • Moudharaba • Mourabaha • Salam • Ijara • Istisna 	<ul style="list-style-type: none"> • Moudharaba • Mourabaha • Salam • Ijara

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.1.3 Les services offerts par les agences étudiées

Les banques islamiques (étudiées) offrent à leurs clients plusieurs services (bancaires) qui répondent aux exigences de la Charia. En matière de gestion des moyens de paiement, ces banques offrent au total trois types de services (tableau N°3.10). Ces services ont une forme analogue à ceux offerts par les banques conventionnelles mais en diffèrent par l'absence de rémunération par un taux d'intérêt. Le compte de dépôt à vue et le compte d'épargne sont les deux services offerts communément par les trois banques. Le compte d'investissement n'est pas pratiqué par la banque AGB (contrairement aux deux autres banques) ; ce compte il

constitue la principale source des fonds des banques islamiques, leurs modes de fonctionnement est tout à fait conforme aux principes de la charia puisqu'ils sont basés sur le principe du ppp et associent le facteur capital et le facteur travail.

Les caractéristiques de compte d'investissement : ils s'apparentent plus à un achat d'actions qu'à un dépôt de type conventionnel. En effet il n'y a pas de garantie remboursement à la valeur nominal, les déposants n'ont de rémunération fixes, leur rémunération basée sur le principe du partage les pertes et profit de la banque.

Par un contrat, le client autorise la banque à investir les fonds dans des projets. Le contrat doit contenir toutes les modalités relatives aux opérations envisagées : objet, échéance règles de partage, etc. la période de dépôt est généralement comprise entre 6 mois et 3 ans, voire plus, elle peut être renouvelable.

Tableau N° (3.4) : Les services islamiques offerts par les banques étudiées

AGB	Al Salam	Al Baraka
<ul style="list-style-type: none"> ➤ comptes de dépôt à vue ➤ compte d'épargne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ compte de dépôt à vue ➤ compte d'épargne ➤ Compte d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ compte de dépôt à vue ➤ compte d'épargne ➤ Compte d'investissement

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.1.4 Principale clientèle des banques islamiques

Les particuliers sont la principale clientèle des banques islamiques (étudiées). Si les produits et services de ces dernières intéressent aussi les entreprises, celles-ci restent une clientèle moins importante pour ces banques. Toutes les banques étudiées affirment que les particuliers sont les plus nombreux à s'intéressent à leurs produits et services (tableau N°3.11). Le produit qui demandé par les particuliers ce beaucoup plus Mourabaha puisque elle satisfaire plusieurs besoins de financement tels que l'acquisition des logements, des véhicule.

Tableau N° (3.5) : Principale clientèle des banques islamiques

AGB	Al Salam	Al Baraka
<ul style="list-style-type: none"> • Particulier 	<ul style="list-style-type: none"> • Particulier • Les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Particulier • Les entreprises

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.1.5 La relation entre les banques islamiques et la banque d'Algérie

Les résultats de notre entretien concernant la relation entre les banques islamiques (Al baraka, Al Salam et l'AGB) avec la Banque d'Algérie, est une relation légale, c'est-à-dire qu'elle repose sur la seule obligation des réserves obligatoire (tableau N°3.12). En effet, en matière de refinancement, lorsqu'une banque a besoin de liquidité celle-ci fait appel à la Banque d'Algérie. Pour cela, elle impose un taux de réescompte lorsqu'elle refinance les banques commerciales et la Banque d'Algérie à le droit de l'augmenter ou de le baisser pour toutes les banques sans distinction (islamiques ou classiques). Or, les banques islamiques ne peuvent pas recourir à la banque d'Algérie pour refinancement dans la mesure que le taux de réescompte qu'impose la Banque d'Algérie constitue un riba qu'il faut éviter.

Tableau N° (3.6) : La relation entre les banques islamiques et la banque d'Algérie

AGB	Al Salam	Al Baraka
Réserves obligatoires	Réserves obligatoires	Réserves obligatoires

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.2 L'importance du marché algérien pour la finance islamique

2.2.1 Un marché (Algérien) favorable à l'offre de produits islamiques

Les responsables de toutes les trois banques étudiées affirment que le marché algérien est un marché, globalement favorable à l'offre de produits islamiques. Pour Al Salam, ce marché est plutôt très favorable. Selon, ces banques, il ya donc suffisamment de clients et de demandes de produits et services de type islamique, ce qui fait du marché algérien un marché suffisamment rentable pour l'activité bancaire islamique. En particulier, le marché algérien est plus favorable et plus intéressant dans son segment de crédit d'investissement.

Tableau N° (3.7) : Un marché (Algérien) favorable à l'offre de produits islamiques

	AGB	Al Salam	Al Baraka
Le marché est favorable	Oui	Oui	Oui
Quel niveau	Assez favorable	Très favorable	Favorable
Le segment le plus favorable	Crédit investissement	Crédit consommation	Crédit investissement

Source : Etude de cas, Mai 2018.

Ainsi, le marché algérien est intéressant même si les prix (marge commerciales) pratiqués par les banques islamiques sont relativement plus élevés que ceux des banques conventionnelles. Selon la banque AGB, cette différence dans les prix est due à la fiscalité algérienne qui oblige les banques islamiques à payer plus de frais, car faute de réglementation qui tient compte des spécificités des banques islamiques, la marge réalisée par ces dernières n'est pas assimilée à un simple intérêt mais à une plus-value qui est soumise au paiement des taxes. Cela est dû au fait que les pouvoir public n'ont pris aucune mesure préférentielle spécifique à ce type d'établissements bancaires.

2.2.2 Les conditions nécessaires au développement de l'activité des banques islamiques :

Selon les responsables des agences étudiées, l'exercice de l'activité bancaire islamique reste relativement entravé par des problèmes d'ordre réglementaire. La législation algérienne en vigueur ne tient pas compte des spécificités la finance islamique et traite les banques islamiques selon les mêmes principes que les banques classiques. Autrement dit, la législation actuelle n'est pas adaptée aux principes selon lesquels fonctionnent les banques islamiques, comme le contrat Mourabaha où l'une des conditions de conformités de ce contrat est l'acquisition du bien par la banque. D'après l'entretien avec le responsable de la banque Al Salam « il n'existe aucune loi ou texte réglementaire qui autorise les banque islamiques l'achat et la revente des biens immobilières et mobiliers, mais, la banque d'Algérie nous a donné une faveur des les réalisés en raison que ses activité ne s'oppose pas au principe de la charia. »

Tableau N° (3.8) : Les conditions actuelles et nécessaires de l'exercice de l'activité des banques islamiques

AGB	Al Salam	Al Baraka
Problèmes réglementaires	Problèmes réglementaires	Problèmes réglementaires

Source : Etude de cas, Mai 2018.

2.3 Les perspectives du développement des Banques islamiques en Algérie

Pour encourager le développement de la finance islamique et des banques islamiques, pour cela, nous avons proposé, à partir des résultats de notre guide d'entretien, les propositions qui suivent :

2.3.1 Définition d'un cadre réglementaire pour les pratiques islamiques

La législation bancaire est nécessaire d'alléger la réglementation fiscale en définissant clairement les produits et leur gestion fiscale et de considérer la plus-value dégagée par la banque islamique comme une simple commission ne nécessitant pas de payer d'impôt. Les Banques islamiques doivent être soumises à un régime de contrôle et de réglementation par la banque centrale entièrement différent de celui qui est appliqué aux classiques.

2.3.2 Renforcer le marché secondaire et interbancaire islamiques

Pour gérer la liquidité, en plus de marché secondaire et interbancaire qu'il faut renforcer, le secteur doit élargir et affiner les catégories d'actifs et d'engagements et inventer de nouveaux instruments et techniques qui permettraient aux Banques islamiques de diversifier leurs bilans et déterminer leur place dans le système financier mondial.

2.3.3 Le développement et la formation des ressources humaines

En vue d'accompagner la finance islamique dans sa croissance et faire face à la difficulté technique que réclament de nouveaux produits répondant aux exigences de la charia, il est nécessaire d'intensifier les programmes de formations permettant de former des spécialistes dans le domaine financier en général, et islamique en particulier.

Conclusion

A travers les entretiens que nous avons réalisés, nous proposons d'axer notre recherche sur quelques propositions qui peuvent aider à l'élargissement de ce système dans notre pays sont comme suit :

- Il faut que les autorités monétaires passent à l'action par la création d'une législation claire et précise propres aux produits islamiques.
- La création des centres d'apprentissage en finance islamique ou la formation du capital humain sur le financement islamique afin de contribuer à l'intéressement des citoyens et à la connaissance des banques islamique ainsi que opérations.
- La délivrassions continue des informations par les banques islamiques pour que les gens savent l'état des banques d'une façon continue ;
- D'analyser les expériences de la finance islamiques dans d'autre pays dans le monde notamment en France et en Grande Bretagne ainsi que d'étudier les opportunités de développement de la finance islamique en Algérie.

Conclusion générale

Conclusion générale

La Banque islamique est une institution (financière) qui dont les produits et services ne diffèrent de ceux de la banque conventionnelle que dans la façon de les commercialiser. Elle offre les services de dépôts (à vue et à terme) mais sans rémunération par intérêt. L'actif se constitue par les fonds avancés sur la base de partage des profits et des pertes ou biens sur la base d'endettement conforme aux principes de la charia.

Tout au long de ce travail, nous sommes intéressés à l'étude des Banques islamiques, en particulier l'état des lieux et perspectives de développement en Algérie.

Dans un premier temps, nous sommes attardés sur le fonctionnement des banques islamiques dans le but de comprendre les spécificités et les principes de la banque ou de la finance islamique. Il s'ensuit que celle-ci est basée sur un ensemble de prohibitions telles que l'intérêt (Riba), la spéculation, l'incertitude et l'investissement dans des secteurs jugés illicites par la loi islamique. Les produits qui sont conformes aux préceptes de la Charia, traduit deux principes : le premier est basé sur la marge de profit tels que : Mourabaha, Ijara, Salam, Istisna ; le deuxième est basé sur le partage des pertes et des profits (entre la banque et l'emprunteur) dont les produits sont de deux types : Moudharaba et Moucharaka, ainsi que les services qui sont les ressources interne (les fonds de participation, la réserve légale, la réserve générale et les profits), et les ressources externe (les comptes à vue, les comptes d'épargne, les comptes d'investissement). Ce fonctionnement et ces principes semblent trouver une justification théorique qui y attribue des raisons économiques telles que la justification économique selon certains économistes occidentaux, Sur le plan empirique, les données et statistiques montrent que la finance islamique connaît, depuis quelques décennies un développement intéressant aussi bien à l'échelle des pays musulman qu'à l'échelle mondiale, en témoigne la valeur des actifs bancaires islamiques qui ne cesse de grandir notamment dans le sillage de la dernière crise économique mondiale. Malgré le succès que la finance islamique a réalisé à partir de 2008, elle rencontre plusieurs problèmes administratifs et organisationnels. Ces problèmes gênent son fonctionnement ainsi que son développement. Pour cela elle doit suivre plusieurs perspectives afin de faire face à ses défis dans le but de maintenir sa place sur la scène mondiale et de résister à la forte concurrence de la finance conventionnelle.

Dans un deuxième temps, nous avons étudié la Banque Islamique dans le contexte de l'Algérie. L'objectif était de mettre en évidence la place de la finance islamique dans la sphère financière de l'Algérie, les pratiques bancaires islamiques (produits et offres), les conditions d'exercice de la banque islamique.

(Al Baraka et Al Salam sont 100% islamique et AGB est mixte), montre que. En remontant à ses conditions d'exercice, ses poids dans l'économie d'Algérienne qui présente les évolutions les trois Banques et la partir qui présenté dans le marché bancaire Algérie et ses Pratiques des banques islamiques en Algérie ont étudié les produit, services et les secteurs qui financier se banque.

Enfin, pour répondre à notre problématique, nous avons essayé d'étudier le fonctionnement et l'évolution de la finance islamique au sein de secteur bancaire algérien, L'importance du marché algérien pour l'offre de type islamique. Cela par l'élaboration un entretien de terrain auprès des agences bancaires islamiques. Ces dernières se situent au niveau de Sétif : Al Baraka, Al Salam et AGB au niveau de Bejaia.

Le marché algérien est très intéressant pour la finance islamique pour les trois banques, il y a beaucoup de clients qui demandes les produits islamiques, c'est un marché rentable. Mais Les banques islamiques n'ont pas de grandes parts du marché (2% à 3 %) du total du système bancaire et 15% du total des banques privées). Puisque elle connut plusieurs difficultés ou problèmes qui sont obstacles tel que l'absence de maîtrise des techniques bancaire islamiques et surtout l'absence de la réglementation. Les produits islamiques en Algérie ne possèdent pas une réglementation spécifique pour eux. À partir des entretiens que nous avons réalisé au niveau de notre champ d'étude, les personnes qu'on a interrogé ont réclamé cet obstacle et ils ont dit que : « on trouve beaucoup de difficultés dans la réalisation de nos opérations, puisque on n'a pas un cadre réglementaire spécifique aux produits islamiques qui se diffèrent avec les produits de la finance conventionnelle en terme de principes ».

Pour ce faire, la finance islamique devra améliorer certains points afin de concurrencer la finance classique par :

- La création des marchés secondaires et interbancaires islamique qui lui permettent de gérer sa liquidité.
- Accroître ses innovations et former des professionnels capables d'exercer les principes de la finance islamique.
- L'adaptation d'un cadre juridique et règlementaire et des engagements politiques pour soutenir la finance islamique afin de se développer en Algérie.

Annexes

Guide d'entretien

1. Raison sociale.....
2. Date de création de la banque.....
3. Statut juridique.....
4. Nombre d'employés
 - 1 à 9
 - 10 à 49
 - 50 à 250
 - Plus de 250
5. Qu'elles la part des actifs islamiques dans le total des actifs de la banque ?
.....
.....
6. Quels sont les formes de financement proposé par votre banque ?
 - Moucharaka
 - Mourabaha
 - Moudharaba
 - Salam
 - Ijara
 - IstisnaAutre (veuillez préciser)
7. Parmi ces produits quels sont les plus demandés ?
 - Moucharaka
 - Mourabaha
 - Moudharaba
 - Salam
 - Ijara
 - IstisnaAutre (veuillez préciser)
8. Les services islamiques offerts par les banques étudiées ?
 - Compte de dépôt à vue
 - Compte d'épargne
 - Compte d'investissement

9. La Principale clientèle des banques islamiques ?

- Particulier
- les entreprises

10. Quelle est votre relation avec la banque centrale d'Algérie concernant ?

- Le refinancement
- Les réserves obligatoires

11. Le marché algérien est favorable à l'offre de produit islamique ?

- Oui
- Non

Si oui : quel niveau

- Très favorable
- Moyen
- Assez favorable

12. Dans quel segment du marché, le marché algérien est plus favorable :

- Crédit investissement
- Crédit consommation

13. Les prix intéressent les clients en comparaison avec les banques classiques sont-ils :

- Plus élevés
- Moins élevés
- Comparables

Pourquoi ?.....
.....

14. Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans l'exercice de votre activité ?

- Problèmes réglementaires
- Problèmes financiers
- Autres.....

15. Quelles sont les conditions nécessaires pour développer la finance islamique (B.I) en Algérie ?

.....
.....

Liste des illustrations

Liste des illustrations

- Liste des tableaux

Tableau N° (2.1) : ressources et emplois de la banque Al Salam de 2009 à 2011.....	36
Tableau N° (2.2) : Les en dépôts islamiques et classiques de la clientèle.....	36
Tableau N° (2.3) : la part des ressources des Banques en Algérie	38
Tableau N° (2.4) : Taux moyen annuel de croissance des ressources.....	39
Tableau N° (2.5) : Consolidation des emplois par groupe de banques.....	40
Tableau N° (2.6) : Taux moyen annuel de croissance des emplois.....	40
Tableau N° (3.1) : La part des actifs islamiques dans le total des actifs de la banque.....	47
Tableau N° (3.2) : Les produits islamiques offerts par les banques étudiées.....	47
Tableau N° (3.3) : Les produits islamiques les plus demandés par les clients.....	48
Tableau N° (3.4) : Les services islamiques offerts par les banques étudiées	49
Tableau N° (3.5) : Principale clientèle des banques islamiques.....	50
Tableau N° (3.6) : La relation entre les banques islamiques et la banque d'Algérie.....	50
Tableau N° (3.7) : Un marché (Algérien) favorable à l'offre de produits islamiques.....	51
Tableau N° (3.8) : Les conditions actuelles et nécessaires de l'exercice de l'activité des banques islamiques.....	52

Liste des figures

Figure N° (1.1) : Le schéma de la Moucharaka.....	07
Figure N° (1.2) : Le schéma de la Moudharaba.....	07
Figure N° (1.3) : Le schéma de la Mourabaha.....	08
Figure N° (1.4) : Schéma du contrat Salam.....	08
Figure N° (1.5) : Schéma du contrat Sukuk.....	09
Figure N° (1.6) : La tendance de croissance des actifs bancaires islamiques (2008-2014).....	23
Figure N° (1.7) : La part de marché des banques islamiques.....	24
Figure N° (1.8) : Evolution des émissions des Sukuk depuis 2003 (MDS dollars).....	25
Figure N° (2.1) : Partie de la Banque Al Baraka sur de marché bancaire total.....	35
Figure N° (2.2) : Partie de la Banque Al Baraka sur de marché bancaire privé.....	35

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. **DHAFER. saidane**, 2011, « La finance islamique : à l'heure de la mondialisation », Édition Paris : RB, 2eme éd.
2. **FRANÇOIS Guéranger**, 2009, « la finance islamique : une illustration de la finance éthique », Édition Dunod, paris.
3. **LACHEMI Siagh**, 2007, « L'ISLAM ET LES MONDE DES AFFAIRES : Argent, éthique et gouvernance », Édition organisation France, Alpha, Algérie.
4. **MICHEL Ruimy**, 2008, « La finance islamique », Édition Arnaud Franel.
5. **SAINT-PRO. T.Rambaud**, 2010, « La finance islamique et la crise de l'économie contemporaine », Édition Paris : Kharthala.

Documents et Articles de Revue

6. **ALKANDAR. Mohammed**, 2015, « Les Banques islamiques en droit Koweïtien : étude juridique à la lumière de la charia », Université de Strasbourg, École sanctoral 101.
7. **ALLALI, B. E.** « Politiques de financement des Banques Islamiques : Le cas de la Banque Islamique de développement ». ISCAE, cas Blanca, Maroc. L'année.
8. **BAHMED. Asma**, 2011, « Les Perspectives des Banques Islamiques en Algérie Cas : La banque Al Baraka d'Algérie », Edition doctorante EHEC Alger, la revue des sciences commerciales
9. **BENBAYER. Habib**, 2015, « Le développement des sources de financement des PME en Algérie : émergence de la finance islamique », Edition UNIVERSITE D'ORAN.
10. **EL HATMI. Zeineb**, 2014, « LES BANQUES ISLAMIQUES FACE À L'INSTABILITÉ DE L'ÉCONOMIE DE CRÉDIT. CAS DE L'ARABIE SAOUDITE ».
11. Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
12. **LITAMINE. Khelifa**, 2014, « Réforme du système financier », L'éco n°97
13. **NICOLAS. Bazire**, 2011, "LA RELIGION DANS LES AFFAIRES : LA FINANCE ISLAMIQUE », La Fondation pour l'innovation politique est un think tank libéral, progressiste et européen.

14. **MICHAEL. Moaté**, 2011, «La création d'un droit bancaire islamique .droit, Edition université de la Rochelle français.
15. **STORCK. Michel**, 2014, « Les Cahiers de la Finance Islamique », UNIVERSITE DE STRASBOURG N°7.
16. **SAMI. Abdeslam**, 2016, «Parts et perspectives de développement des banques islamiques en Algérie», Edition ENSSEA, Ex INPS, Koléa Directeur d'agence au sein de: THE HOUSING BANK FOR TRADE AND FINANCE ALGERIA.
17. **SOUMARÈ. Issouf**, 2009, « La pratique de la finance islamique », conférence organisée par l'Association des Étudiants Musulmans de l'Université Laval.

Thèses et mémoire

18. **ARROUDJ. Halim**, 2015 « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période1990-2010 », Université d'Oran 2.
19. **BAHRI. Oum Elkheir**, 2013, «La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », Université d'ORAN, faculté de droit mémoire de magister.
20. **BENLAHMAR. Imad**, 2010, « La finance Islamique est elle un rempart à la finance conventionnelle face à la crise ? », mémoire de recherche Appliquée, Paris.
21. **BENLEKHAL. Nawel**, 2014, « La Gouvernance de la Banque Islamique », Edition Université d'Oran, Ecole Doctorale d'Economie et Management.
22. **BESSEDIK. Abdelkader**, 2013, « LES OPERATIONS DE FINANCEMENT ETD'INVESTISSEMENT DANS LE DROIT MUSULMAN », Thèse pour le doctorat en droit de l'Université Paris-Est Créteil.
23. **BOUGUERRA-YAMOUNI. Assia**, 2012, « les enjeux du financement Bancaire islamique en Algérie», Edition Université de Bejaia.
24. **BONKACEM. Amel**, 2014, « L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue », Université Abou BekrBelkaid – Tlemcen.
25. **CHABANE. Samira**, 2013, « Finances éthiques : cas la finance islamique en Algérie » Edition Université de Bejaia Département de sciences économiques.
26. **DRAOU. Azzedine**, 2011, « L'ESSOR DE LA FINANCE ISLAMIQUE : ENJEUX ET OPPORTUNITES – cas : la Banque Al Baraka d'Algérie ->», Edition Université d'ORAN Es- Sénia, Ecole Doctorale d'Economie et Management.

27. **HAMMADENE. Ouiza**, 2012, « La crise des subprimes et la faillite du système financier islamique peut-elle y être une alternative ? », Edition Université de Bejaia Département de sciences économiques.
28. **KHIREDDINE. Chanez**, 2014, « Analyse des déterminants du choix de la forme organisationnelle de représentation des banques étrangères en Algérie », Edition Université du Bejaia
29. **MJIDI. Elmehdi**, 2016, « La finance Islamique et la croissance économique », Thèse pour le Doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour.
30. **MOKHEFI. Amine**, 2011, « LES BANQUES ISLAMIKES : FONDEMENTS THEORIQUES », Université Mostaganem.
31. **RAMDANE. Nadia** ; 2014, « La finance islamique ;fondements théoriques et réalité », Edition université de Bejaia.
32. **THIAM. Mballo**, 2013 « De la religion à la banque : Contribution à l'étude d'un droit bancaire islamique en France », Edition ÉCOLE DOCTORALE N° 509Centre de Droit et de Politique Comparés Jean-Claude ESCARRAS UMR-CNRS 7813

Sites internet

33. <https://maghrebemergent.com>
34. <https://maghrebemergent.info/.../algerie>
35. <https://www.agb.dz>
36. <https://www.agb-bank.com>
37. <http://wwwAlBaraka-bank.com>
38. <http://wwwAlSalam-bank.com>
39. <https://www.djazairess.com>
40. <https://www.housingbankdz.com>
41. www.albaraka-bank.com
42. www.bank-of-algeria.com
43. www.aps.dz
44. [www.nigercliaspora.net /image/storics/2011/programme](http://www.nigercliaspora.net/image/storics/2011/programme)

Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre I : Les fondements de la finance islamique	04
Section 1 : Principes de fonctionnement	04
1.1 Principes de la finance islamique	04
1.1.1 Interdiction de l'intérêt (ribâ)	04
1.1.2 L'interdiction de l'incertitude (Gharar)	05
1.1.3 L'interdiction de la spéculation(Maysir)	05
1.1.4 Interdiction de l'investissement illicite	06
1.1.5 Le partage de profits et de pertes	06
1.1.6 Le principe d'adossement des actifs par rapport aux transactions	06
1.2 Les techniques de financements des banques islamiques	06
1.2.1 Les instruments de financement participatifs (basés sur le principe de partage des pertes et des profits)	06
A. Al Moucharaka	06
B. Moudharaba	07
1.2.2 Les instruments de financement vente/location de biens	08
A. La Mourabaha (crédit-acheteur)	08
B. Salam	08
C. Istisna (bien à fabriquer)	09
D. La mise en location de biens : l'Ijara	09
1.2.3 Instruments d'investissement ou de gestion d'actifs	09
A. Le Sukuk : une ingénierie financière islamique de financement obligataire	09
B. Le Sukuk repose toujours sur l'une ou l'autre transaction suivante	09
1.2.4 Les instruments de Bienfaisance	10
1.3 Les ressources des banques islamiques	10
1.3.1 Les ressources internes	10
A. Les fonds de participation	10
B. La réserve légale	10
C. La réserve générale	11
D. Les profits	11

1.3.2 Les ressources externes -----	11
A. Le compte de dépôts -----	11
B. Le compte d'investissement -----	11
Section 2 : Justification économique -----	11
2.1 La banque islamique est l'intermédiation financière dans l'économie islamique -----	11
2.2 La justification économique de la prohibition de l'intérêt -----	12
2.3 L'importance de la Moucharaka -----	13
2.4 La position de certains économistes occidentaux -----	14
Section 3 : Poids de la finance islamique dans l'économie mondiale -----	15
3.1 La réglementation des banques islamiques -----	15
3.1.1 Cadres et organismes de réglementation -----	15
3.1.2 Association Internationale des banques islamiques -----	16
3.2 Émergence des banques islamiques -----	16
3.2.1 Développement des banques islamiques dans les pays musulmans -----	16
3.2.2 Développement des banques islamiques dans les pays occidentaux -----	19
3.3 Essor de la finance islamique -----	21
3.3.1 La finance islamique comme une solution à la crise financière 2008 -----	21
3.3.2 Croissance des activités bancaire islamique -----	22
3.3.3 Un test d'innovations financière -----	23
3.4 Les perspectives de développement de la finance islamiques -----	25
Conclusion -----	26
Chapitre II : les Banques islamiques en Algérie -----	27
Section 1 : Conditions d'exercice de la Banque islamique en Algérie -----	27
1.1 Conditions législatives et réglementaires -----	27
1.1.1 Autorisation et agrément -----	27
1.1.2 La part de droit d'exercice de l'activité bancaire ou financière -----	29
1.1.3 Les conditions de législateur Algérie -----	29
1.2 Condition institutionnelles d'exercice -----	30
1.2.1 La banque centrale -----	30
1.2.2 Les conditions d'installations et de création des Banques Islamiques en Algérie -----	30
Section 2 : poids dans l'économie algérienne -----	31
2.1 Émergence des banques islamiques en Algérie -----	31
2.1.1 La Banque Al Baraka -----	32
2.1.2 La Banque Al Salam -----	32

2.1.3L'AGB -----	33
2.1.4 Housing Bank -----	33
2.1.5 BADR et BDL et CNEP lanceraient des services de finance islamique -----	33
2.2 Actifs bancaires islamiques en Algérie -----	34
A. La Banque Al Barak -----	34
B. La Banque Al Salam -----	35
C. La Banque d' AGB -----	36
D. Housing Bank -----	37
E. Développement des banques islamiques sur la place bancaire Algérienne -----	37
2.3 Les faiblesses de la finance islamique en Algérie -----	41
2.3.1 La complexité des outils comptables et financiers -----	41
2.3.2 Absence d'un cadre réglementaire et législatif spécifique à la finance islamique -----	41
2.3.3 Manque de personnel qualifié -----	42
2.3.4 Insuffisance de marchés secondaires et interbancaires -----	42
Section 3 : Pratiques des banques islamiques en Algérie -----	42
3.2 Offre des produits islamiques -----	42
3.2.1 Les instruments de financement participatifs -----	43
3.2.2 Les instruments de financement vente/location de biens -----	43
3.3 Offre des services islamiques -----	44
3.3.1 Les dépôts -----	44
3.3.2 Les compte d'investissent -----	44
Conclusion -----	45
Chapitre III : Perspectives de développement en Algérie : étude de cas -----	46
Section 1 : Méthodologie -----	46
1.1 La présentation des agences étudiées -----	46
1.2 Présentation du guide de l'entretien -----	47
Section 2 : Analyse des résultats du guide de l'entretien -----	47
2.1 Activité et fonctionnement des agences bancaires étudiées -----	47
2.2 L'importance du marché algérien pour la finance islamique -----	51
Conclusion -----	54
Conclusion générale -----	55

Résumé

La finance islamique est une (nouvelle) forme d'intermédiation financière dont la conceptualisation est construite autour d'une subtile conjugaison entre l'économie, éthique et la loi musulmane. Celle-ci est basée sur un ensemble de prohibitions telles que les intérêts (Riba), la spéculation, l'incertitude et l'investissement dans des secteurs jugés illicites par la loi islamique. À partir de ses principales techniques de financement qui sont conformes aux préceptes de la Charia les banques islamiques offrent deux modes de financement ; le premier est basé sur la marge de profit, le deuxième est basé sur le principe de partage des pertes et des profits.

En Algérie la FI n'ai pas en cours développé, Deux banques islamiques Al Baraka et Al Salam se partage le marché de la finance islamique (halal), d'autres banques privées telles que AGB et Housing bank essaient de rattraper le retard dans ce secteur qui semble avoir de beaux jour devant lui. Mais Les banques islamiques n'ont pas de grandes parts de marché (2 % à 3 %) du total du système bancaire et 15% du total des banques privées).

Mots clés : La finance islamique, les Banques islamiques,

ملخص

التمويل الإسلامي هو شكل جديد من أشكال الوساطة المالية التي تستند مفاهيمها إلى مزيج من الاقتصاد والأخلاق والقانون الإسلامي. ويستند هذا إلى مجموعة من المحظورات مثل: (الربا) والمضاربة وعدم اليقين والاستثمار في القطاعات التي يعتبرها القانون الإسلامي غير قانونية، من أساليب التمويل الرئيسية التي تتوافق مع مبادئ البنوك الإسلامية الشرعية تقدم طريقتين للتمويل. يستند الأول على هامش الربح، ويستند الثاني على مبدأ تقاسم الخسائر والأرباح.

في الجزائر لم يتم تطوير التمويل الإسلامي هناك بنكان إسلاميان هما البركة والسلام يتشاركان في سوق التمويل الإسلامي، بينما تحاول بنوك خاصة أخرى مثل بنك الجزائري الخليجي وبنك الإسكان اللحاق بهذا القطاع لكن البنوك الإسلامية ليس لديها أسهم كبيرة في السوق (من 2% إلى 3%) من إجمالي النظام المصرفي و 15% من إجمالي البنوك الخاصة.

كلمات المفتاحية: التمويل الإسلامي، البنوك الإسلامية.